

PROGRAMME 230

VIE DE L'ÉLÈVE

MINISTRE CONCERNÉ : LUC CHATEL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Présentation stratégique du projet annuel de performances	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	170
Présentation du programme et des actions	174
Objectifs et indicateurs de performance	192
Justification au premier euro	196
Analyse des coûts du programme et des actions	214

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Michel BLANQUER

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Les conditions de scolarisation des élèves et de travail pour les enseignants sont un élément fondamental de la réussite scolaire et de l'égalité des chances. Grâce à la qualité de la vie scolaire et à l'attention vigilante qui leur est accordée par l'ensemble des personnels, les élèves doivent trouver un environnement propice aux apprentissages et recevoir l'accompagnement dont ils ont besoin. La vie scolaire participe en elle-même à certains apprentissages essentiels constitutifs du socle commun de connaissances et de compétences, notamment l'acquisition des compétences sociales et civiques et le développement de l'autonomie et de l'initiative des élèves. A ce titre, l'importance des rythmes scolaires dans les apprentissages a conduit le ministre à mettre en place en juin 2010 une conférence nationale sur les rythmes scolaires, dont le rapport est attendu en juin prochain.

L'accompagnement éducatif, généralisé à l'ensemble des collèges et mis en place dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », poursuit sa progression. En 2009-2010, plus de 800 000 collégiens, soit 33 % des effectifs, ont bénéficié du dispositif dans 5 183 collèges. Plus de 3,5 millions d'heures ont été assurées par près de 100 000 intervenants, dont 60 % d'enseignants et 20 % d'assistants d'éducation. Ce dispositif a bénéficié aussi à plus de 170 000 élèves dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, soit 32,7 % des effectifs concernés.

Les États généraux de la sécurité à l'école (7 et 8 avril 2010) ont permis d'apporter des éclairages différents sur les causes, les définitions et les évolutions de la violence en milieu scolaire. Une première série de mesures vont être mise en œuvre à compter de la rentrée 2010, sous la supervision d'un comité de pilotage coprésidé par Messieurs Eric Debarbieux, président du conseil scientifique des États généraux et Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire :

- l'amélioration de la mesure de la violence et du climat dans les établissements scolaires : l'enquête SIVIS (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) sera complétée par de nouveaux indicateurs, déclinée à l'échelle départementale et publiée chaque trimestre. Une enquête nationale de « victimation » sera réalisée en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance ;
- le renforcement de la formation à la gestion des conflits, à la prévention de la violence et à la tenue de classe pour les personnels enseignants, d'éducation et de direction des établissements. Les établissements les plus exposés se verront proposer des formations sur site. Enfin, un accompagnement systématique des personnels victimes de violences sera assuré au sein de l'établissement ;
- le renforcement du plan de sécurisation des établissements scolaires. L'accent sera mis sur les discussions avec les collectivités territoriales compétentes pour accélérer la réalisation des préconisations issues des diagnostics de sécurité. Les effectifs des équipes mobiles de sécurité seront accrus et les partenariats entre les ministères de l'éducation nationale et de la justice, avec la désignation de magistrats référents seront développés ;
- la responsabilisation des acteurs et la rénovation des sanctions scolaires. Une charte des bonnes pratiques fixera les règles élémentaires de civilité et de comportement et sera déclinée dans les règlements intérieurs. L'échelle des sanctions sera adaptée afin d'éliminer les sanctions contreproductives (exclusion temporaire de plus de huit jours par exemple), d'introduire des sanctions et des alternatives à la sanction porteuses de valeurs éducatives (mesures d'utilité collective) et de maintenir autant que possible l'élève au sein de l'établissement (exclusion de classe). Par ailleurs, les élèves dont le comportement nuit au fonctionnement de l'établissement pourront être placés dans des structures adaptées, les établissements de réinsertion scolaire, aussi longtemps que nécessaire ; une vingtaine de structures devraient ouvrir dans le courant de l'année 2010-2011 ;
- l'engagement d'actions ciblées dans les établissements les plus exposés à la violence.

Un nouveau programme, baptisé CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) sera créé et expérimenté dans une centaine d'établissements à la rentrée 2010. Ce programme se caractérisera par des innovations dans le champ de ressources humaines, avec un effort porté sur la stabilité des équipes, dans le champ de la pédagogie avec un large recours aux expérimentations permises par la loi, et enfin dans le champ de la vie scolaire avec la désignation d'un préfet des études pour chaque niveau.

La prévention de l'absentéisme continuera de faire l'objet d'une attention soutenue. Il peut être le signe déclencheur de ruptures scolaires et constituer un risque d'entrée dans l'exclusion. Il est un facteur d'aggravation des inégalités dans la réussite scolaire. L'objectif pour chaque établissement est de réduire de manière significative le nombre d'élèves absents par un repérage précoce et une prise en charge rapide mobilisant les parents, les membres de l'équipe éducative et les partenaires locaux.

Les dispositifs d'aide et d'accompagnement personnalisés tout au long de la scolarité, la personnalisation des parcours scolaires, les nouveaux services personnalisés d'orientation constituent des leviers pour prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.

L'examen approfondi des situations signalées par les établissements à l'inspecteur d'académie permet de proposer des solutions complémentaires.

L'utilisation du module SCOMET-SDO automatisant le repérage des élèves sans solution de formation, facilite le travail de suivi des élèves en risque de rupture scolaire et favorise les échanges d'informations entre les acteurs au sein de l'établissement scolaire, avec les autorités académiques et les partenaires de la formation et de l'insertion.

Par ailleurs, le programme « Vie de l'élève » contribue de manière très significative à l'accroissement et à l'amélioration de la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire, au travers de crédits permettant de rémunérer les personnels exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire et d'équiper ces élèves en matériel pédagogique adapté. Les objectifs en la matière sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Il s'agit d'une part, d'exécuter les décisions des commissions des droits et de l'autonomie des maisons départementales des personnes handicapées relatives à l'attribution d'un matériel pédagogique adapté et/ou d'une aide humaine destinée à assurer l'accompagnement individuel prescrit, et d'autre part, de faire en sorte que ces personnels soient les mieux formés possible.

Enfin, l'organisation des dispositifs collectifs de scolarisation des élèves handicapés, classes d'inclusion scolaire dans le premier degré et unités localisées pour l'inclusion scolaire dans le second degré a fait l'objet de deux circulaires, rappelant notamment la nécessité d'intégrer ces structures et leurs élèves dans les projets d'école et d'établissement, d'en faire des structures plus ouvertes et d'assurer un maillage territorial satisfaisant.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Faire respecter l'école et ses obligations
INDICATEUR 1.1	Taux d'absentéisme des élèves
INDICATEUR 1.2	Proportion d'actes de violence grave signalés
OBJECTIF 2	Promouvoir la santé des élèves
INDICATEUR 2.1	Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année
OBJECTIF 3	Favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective
INDICATEUR 3.1	Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)
INDICATEUR 3.2	Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement
OBJECTIF 4	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves à besoins éducatifs particuliers
INDICATEUR 4.1	Proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement de vie scolaire

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	919 584 402	26 046 935	1 337 110 892	2 282 742 229	
02	Santé scolaire	434 477 619	2 375 000	4 700 000	441 552 619	
03	Accompagnement des élèves handicapés	203 394 478	16 343 000	53 160 000	272 897 478	
04	Action sociale	152 894 649	1 140 000	572 524 650	726 559 299	180 000
05	Accueil et service aux élèves	39 448 836		12 984 285	52 433 121	
06	Actions partenariales (nouveau)			153 347 708	153 347 708	
Total		1 749 799 984	45 904 935	2 133 827 535	3 929 532 454	180 000

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	FDC et ADP attendus en 2011
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	919 584 402	26 046 935	1 337 110 892	2 282 742 229	
02	Santé scolaire	434 477 619	2 375 000	4 700 000	441 552 619	
03	Accompagnement des élèves handicapés	203 394 478	16 343 000	53 160 000	272 897 478	
04	Action sociale	152 894 649	1 140 000	572 524 650	726 559 299	180 000
05	Accueil et service aux élèves	39 448 836		12 984 285	52 433 121	
06	Actions partenariales (nouveau)			88 829 378	88 829 378	
Total		1 749 799 984	45 904 935	2 069 309 205	3 865 014 124	180 000

2010 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2010 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	979 038 910	26 534 538	1 366 021 999	2 371 595 447	
02	Santé scolaire	353 858 913	2 500 000	4 700 000	361 058 913	
03	Accompagnement des élèves handicapés	202 533 930	16 300 000	50 205 000	269 038 930	
04	Action sociale	150 505 071	1 200 000	568 019 000	719 724 071	900 000
05	Accueil et service aux élèves	23 672 160	424 491	8 128 200	32 224 851	
Total		1 709 608 984	46 959 029	1 997 074 199	3 753 642 212	900 000

2010 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2010	Prévisions FDC et ADP 2010
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	979 038 910	26 534 538	1 369 261 220	2 374 834 668	
02	Santé scolaire	353 858 913	2 500 000	4 700 000	361 058 913	
03	Accompagnement des élèves handicapés	202 533 930	16 300 000	50 205 000	269 038 930	
04	Action sociale	150 505 071	1 200 000	568 019 000	719 724 071	900 000
05	Accueil et service aux élèves	23 672 160	424 491	8 128 200	32 224 851	
Total		1 709 608 984	46 959 029	2 000 313 420	3 756 881 433	900 000

 PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2010	Demandées pour 2011	Ouverts en LFI pour 2010	Demandés pour 2011
Titre 2. Dépenses de personnel	1 709 608 984	1 749 799 984	1 709 608 984	1 749 799 984
Rémunérations d'activité	1 068 650 189	1 079 101 749	1 068 650 189	1 079 101 749
Cotisations et contributions sociales	597 958 795	627 780 037	597 958 795	627 780 037
Prestations sociales et allocations diverses	43 000 000	42 918 198	43 000 000	42 918 198
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	46 959 029	45 904 935	46 959 029	45 904 935
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	46 959 029	45 904 935	46 959 029	45 904 935
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 997 074 199	2 133 827 535	2 000 313 420	2 069 309 205
Transferts aux ménages		572 524 650		572 524 650
Transferts aux collectivités territoriales	1 971 957 300	1 416 178 102	1 975 196 521	1 416 178 102
Transferts aux autres collectivités	25 116 899	145 124 783	25 116 899	80 606 453
Total hors FDC et ADP prévus	3 753 642 212	3 929 532 454	3 756 881 433	3 865 014 124
FDC et ADP prévus	900 000	180 000	900 000	180 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	3 754 542 212	3 929 712 454	3 757 781 433	3 865 194 124

DÉPENSES FISCALES³**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2011 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2011. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2011 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les familles</i> <i>Bénéficiaires 2009 : 2 329 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater F</i>	230	240	240
Coût total des dépenses fiscales⁴		230	240	240

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2009	Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011
730207	Taux de 5,5 % pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur de la restauration collective</i> <i>Bénéficiaires 2009 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1969 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a bis</i>	860	870	900
Coût total des dépenses fiscales		860	870	900

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

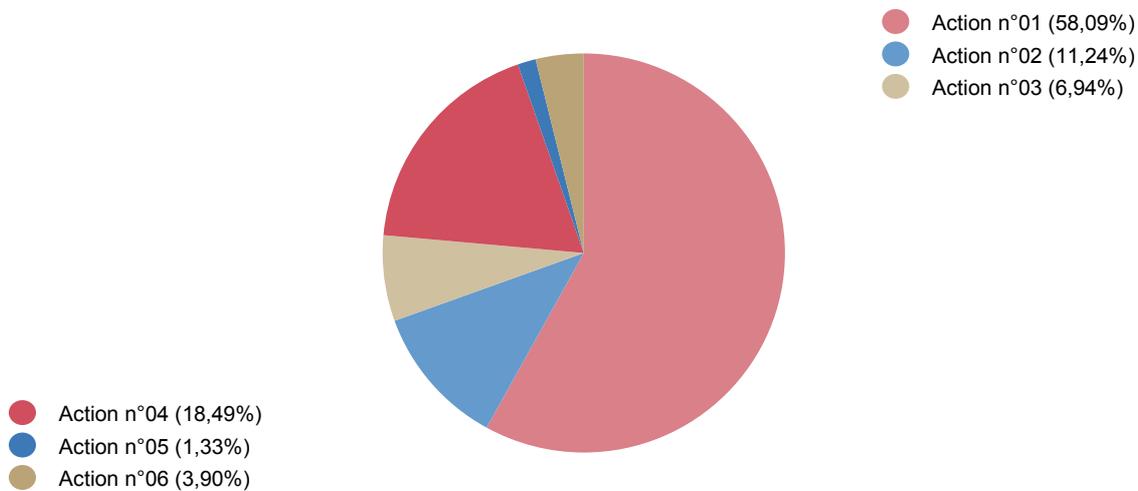
⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2010 ou 2009) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 282 742 229	2 282 742 229
02	Santé scolaire	441 552 619	441 552 619
03	Accompagnement des élèves handicapés	272 897 478	272 897 478
04	Action sociale	726 559 299	726 559 299
05	Accueil et service aux élèves	52 433 121	52 433 121
06	Actions partenariales (nouveau)	153 347 708	88 829 378
Total		3 929 532 454	3 865 014 124

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2011



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue aussi un espace de socialisation, d'apprentissage d'exercice de la responsabilité et de pratique de la citoyenneté. Ces différentes dimensions font partie intégrante de la politique éducative dont l'objectif principal est de contribuer à la réussite de tous les élèves et à l'égalité des chances.

Le socle commun de connaissances et de compétences concrétise cette approche éducative globale qui concerne tous les élèves jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire. Les dispositifs spécifiques mis en œuvre pour un suivi plus individualisé des élèves, en particulier dans l'éducation prioritaire, traduisent la volonté d'offrir à tous les mêmes chances de réussite.

La réalisation de ce programme et des objectifs qui y sont associés implique un nombre important d'acteurs, internes ou externes au système éducatif, dans le cadre de partenariats multiples.

Le programme et les objectifs qui y sont associés s'attachent ainsi à décrire, d'une part, l'ensemble des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, à la réussite scolaire des élèves et, d'autre part, les dispositifs mis en œuvre pour assurer les conditions de scolarisation les plus satisfaisantes, notamment à ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques.

Assurer les conditions de sérénité nécessaires aux apprentissages est une obligation. A la suite des Etats généraux de la sécurité à l'école des 7 et 8 avril 2010, des mesures ont été annoncées pour prévenir et faire reculer la violence. La lutte contre l'absentéisme constitue une priorité. Elle concerne tous les acteurs du système éducatif.

L'accompagnement éducatif a été mis en œuvre à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire. A la rentrée 2008 il a été généralisé à l'ensemble des collèges et organisé dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire. Il est élargi à toutes les écoles élémentaires des départements d'outre-mer à la rentrée 2010. La mise en place de ce dispositif, d'une durée indicative de deux heures quatre jours par semaine après la classe tout au long de l'année, concourt à la politique ministérielle qui prévoit un accompagnement personnalisé des élèves. Il contribue à l'égalité des chances en permettant d'accueillir les élèves volontaires et de leur offrir une palette d'activités complémentaires aux enseignements dans quatre domaines : l'aide au travail scolaire, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle ainsi que, pour les collégiens, la pratique orale renforcée d'une langue vivante étrangère, principalement l'anglais.

Afin d'améliorer les conditions de scolarité et la réussite de tous les élèves, l'éducation nationale contribue à la dynamique « Espoir banlieues ». C'est dans ce cadre que l'accompagnement éducatif est offert aux élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, que des places « internat d'excellence » sont proposées aux collégiens et lycéens issus de l'éducation prioritaire et des territoires de la politique de la ville et que l'expérimentation de la mixité sociale choisie, dite « busing », est mise en place sur des sites volontaires.

Le dispositif des internats d'excellence offre un cursus éducatif complet à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études.

Deux types d'actions sont menés parallèlement pour parvenir à l'objectif de 20 000 internes d'excellence d'ici à 2013 :

- l'ouverture d'internats d'excellence. Le premier internat d'excellence a ouvert en septembre 2009 dans l'académie de Créteil, à Sourdun (Seine-et-Marne). Onze nouveaux internats d'excellence accueilleront des élèves à la rentrée 2010 ;
- la labellisation de places "internats d'excellence " dans des internats existants, notamment par conversion des anciens "internats de réussite éducative" (2 900 places étaient labellisées à la rentrée 2009 et 1 785 élèves accueillis).

Le même objectif d'amélioration des conditions de la scolarité de tous les élèves conduit l'éducation nationale à recruter des auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour permettre à de nombreux élèves handicapés d'être intégrés en milieu scolaire ordinaire.

Afin de développer l'esprit d'initiative chez les lycéens, de favoriser leur participation à la vie de l'établissement et de les préparer à leur vie de citoyen, les droits et libertés des lycéens ont été revus, à la faveur de la réforme des lycées (libertés d'association, de réunion, d'expression et représentation dans les différentes instances de la vie lycéenne).

De nouvelles modalités d'élection aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) sont mises en place dès la rentrée 2010. Elles impliquent notamment le renouvellement annuel par moitié de l'instance et une désignation de l'ensemble de ses membres lycéens au suffrage universel direct. De plus, la formation des délégués des élèves est renforcée, visant à responsabiliser et à mieux former ceux qui exercent un mandat représentatif dans l'établissement. Enfin, les projets et initiatives portés par les lycéens sont encouragés, notamment dans le cadre de la maison des lycéens, association au service de la vie culturelle et sociale du lycée, dont la direction est assurée par des lycéens.

Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation (livre V principalement),

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
 - Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
 - Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
 - Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,
 - Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
 - Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
 - Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
-
- Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, codifié aux articles D.113-1, D.321-1 à D.321-17, D.321-49, D.411-1 à D.411-9 du code de l'éducation.
 - Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité, codifié aux articles D.312-40 à D.312-42 du code de l'éducation,
 - Décret n° 2006-533 du 10 mai 2006 relatif à la note de vie scolaire,
 - Décret n° 2006-730 du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite, codifié aux articles D. 531-37 à D.531-41,
 - Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 sur l'organisation et le fonctionnement des EPLE, codifié aux articles R. 421-42 et suivants du code de l'éducation.

Education prioritaire – Dynamique «Espoir banlieues » :

- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 fixant les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 relative à la généralisation de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 à tous les collèges,
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 relative à la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire,
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet Éducation de la dynamique « Espoir banlieues »,
- Circulaire interministérielle n° 2009-073 du 28 mai 2009 relative au développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat,
- Circulaire n° 2010-099 du 8 juillet 2010 : internats d'excellence et développement des internats scolaires.

Prévention de la violence en milieu scolaire :

- Circulaire du 24 mars 2009 relative à la lutte contre les intrusions et les violences aux abords des établissements scolaires du second degré,
- Circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance,
- Circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative au plan de sécurisation des établissements scolaires : actions prioritaires,
- Circulaire n° 2010-090 du 29 juin 2010 relative à l'ouverture d'établissements de réinsertion scolaire durant l'année scolaire 2010-2011,
- Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à l'expérimentation du programme « Clair » pour l'année scolaire 2010-2011.

Responsabilité et engagement des lycéens :

- Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 : Maison des lycéens,
- Circulaire n° 2010-128 du 20 août 2010 : composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne,
- Circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 : responsabilité et engagement des lycéens.

Environnement (partenaires / co-financeurs)

- Autres départements ministériels,
- Collectivités territoriales,
- Associations.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée au niveau académique sous l'autorité des recteurs qui peuvent en confier certains segments aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN).

Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères (effectifs d'élèves, dont élèves en RAR et RRS, nombre et nature des établissements, dont internats d'excellence et établissements de réinsertion scolaire,...) et s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

Acteurs

Établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité
- ACTION n° 02 : Santé scolaire
- ACTION n° 03 : Accompagnement des élèves handicapés
- ACTION n° 04 : Action sociale
- ACTION n° 05 : Accueil et service aux élèves
- ACTION n° 06 : Actions partenariales

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Vie scolaire et éducation à la responsabilité



Au sein de l'établissement du second degré, des personnels aux missions clairement définies (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation qui remplacent les maîtres d'internat-surveillants d'externat au fur et à mesure de leur départ) jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire. Ils animent les instances qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués élèves, conseil des délégués de la vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens, etc.

Les personnels d'éducation :

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Conseillers principaux d'éducation	11 561	12 017	12 493	12 322	12 065	11 819	11 550
Assistants d'éducation	22 000	36 495	49 887	56 724	61 393	67 538	68 949
Maîtres d'internat - surveillants d'externat	35 976	24 194	15 131	8 778	4 835	1 943	375
Emplois-jeunes	28 190	14 782	8 310	3 911	0	0	0
TOTAL	97 727	87 488	85 821	81 735	78 293	81 300	80 874

Source : MEN-DEPP (personnes physiques)

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

Afin de garantir la sérénité nécessaire aux apprentissages et contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves, de nombreux dispositifs sont en place pour prévenir et traiter les phénomènes de violence. L'objectif assigné par la Nation au système éducatif est clair : l'école doit être un lieu dans lequel la violence est exclue.

L'accompagnement éducatif

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les élèves et favoriser la réussite scolaire, l'accompagnement éducatif a été mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges de l'éducation prioritaire. Ce dispositif a été généralisé à l'ensemble des collèges et étendu aux écoles élémentaires de l'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2008. Il est élargi à la rentrée scolaire 2010 à l'ensemble des écoles élémentaires des départements d'outre-mer. D'une durée indicative de deux heures, l'accompagnement éducatif proposé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours. Offert aux élèves volontaires, il propose quatre domaines éducatifs :

- l'aide au travail scolaire,
- la pratique sportive,
- la pratique artistique et culturelle,
- la pratique orale d'une langue vivante étrangère, principalement l'anglais, pour les collégiens.

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants qui perçoivent à ce titre des heures supplémentaires effectives, lorsque cette activité est assurée en dehors de leurs obligations réglementaires de service, soit par des assistants d'éducation dans le cadre de leur service (en dehors de ce temps de service, ils perçoivent des vacances), soit par d'autres catégories de personnels rémunérés à la vacation (personnels non enseignants, intervenants extérieurs).

En 2009-2010, l'accompagnement éducatif a concerné près d'un million d'élèves dans l'enseignement public. Plus de 800 000 collégiens, soit 33 % des effectifs, en ont bénéficié dans 5 183 collèges, correspondant à plus de 3,5 millions d'heures assurées par près de 100 000 intervenants, dont 60 % d'enseignants et 20 % d'assistants d'éducation. L'aide au travail scolaire a représenté 62,1 % de l'accompagnement proposé, la pratique sportive 10,4 %, la pratique artistique et culturelle 20,7 % et la pratique orale renforcée d'une langue vivante étrangère 6,8 %.

Ce dispositif a bénéficié aussi à plus de 170 000 élèves dans les écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire, soit 32,7 % des effectifs concernés. Plus de 21 000 intervenants, dont 71 % d'enseignants du 1^{er} degré y ont

assuré plus de 900 000 heures, à 61,7 % pour l'aide au travail scolaire, 11,9 % pour la pratique sportive et 26,4 % pour la pratique artistique et culturelle.

Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire

La lutte contre l'absentéisme et la prévention des sorties prématurées du système éducatif constituent une priorité absolue qui mobilise tous les acteurs du système éducatif, ainsi que les partenaires de l'institution scolaire concernés sur le territoire. En effet chaque élève a droit à l'éducation et à la possibilité d'obtenir une qualification reconnue. Le respect de l'assiduité s'impose à tous, condition première de la réussite scolaire, que les élèves soient encore dans le cadre de la scolarité obligatoire ou non.

Les élèves non assidus font l'objet d'une vigilance et d'une prise en charge en interne et en partenariat dès les premiers signaux d'absence. Les parents sont associés à ces démarches. L'extension de l'expérimentation de la « mallette des parents » à 1 300 collèges à la rentrée scolaire 2010, permettant aux parents de mieux s'approprier le sens et les enjeux de la scolarité, de mieux comprendre et participer au fonctionnement de l'établissement et de mieux s'affirmer dans leur rôle de parent d'élève, devrait contribuer à réduire le taux d'absentéisme des collégiens.

Le cas échéant, une visite au domicile peut être proposée par le service social en faveur des élèves pour renouer le dialogue, évaluer la situation et proposer des mesures d'accompagnement.

Depuis la rentrée scolaire 2009, les chefs d'établissement disposent de l'application de suivi des élèves « SCONET - Suivi de l'orientation » (SDO). Il s'agit d'un outil de gestion de la personnalisation des parcours dont le décrochage constitue une des modalités. Sont pris en charge les élèves qui ne sont plus scolarisés ou susceptibles de l'être.

Le développement de la coordination locale des acteurs de l'insertion et de la formation, initié par la circulaire interministérielle du 22 avril 2009 puis fondé par l'article L. 313-7 du code de l'éducation créé par l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, doit favoriser les propositions de solutions de formation ou d'insertion adaptées aux situations des jeunes.

Prévention de la violence en milieu scolaire

L'éducation nationale met en œuvre, en son sein et en partenariat, une politique visant à restaurer l'autorité des adultes, à réaffirmer les droits et les devoirs de chacun dans la communauté éducative et à contribuer ainsi à la prévention de la violence en milieu scolaire.

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance pour la sécurité scolaire), est mise en place depuis la rentrée scolaire 2007 auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré. Elle est centrée sur les actes de violence les plus graves : faits portés à la connaissance de la police ou de la gendarmerie, ou de la justice, faits susceptibles de donner lieu à plainte ou à conseil de discipline et faits ayant entraîné des soins. Elle comporte également un questionnaire visant à évaluer le climat dans l'établissement et son évolution à travers six questions portant, par exemple, sur les relations entre les élèves ou encore la sécurité aux abords de l'établissement.

Cette enquête doit être complétée par de nouveaux indicateurs, déclinée à l'échelle départementale et publiée chaque trimestre. Une enquête nationale de « victimation » sera en outre réalisée en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance.

Afin de sanctuariser les établissements scolaires, plusieurs mesures concernant la prévention et la dissuasion ont été mises en œuvre conformément à la circulaire du 24 mars 2009, ciblant 184 établissements scolaires dans 17 académies. Les circulaires n° 2009-137 du 23 septembre 2009 puis n° 2010-25 du 15 février 2010 ont élargi le plan de sécurisation à l'ensemble des établissements scolaires et défini des actions prioritaires. Des équipes mobiles de sécurité académiques sont placées sous la responsabilité directe des recteurs qui disposent à leurs côtés d'un conseiller technique « sécurité ». Elles sont mises au service des établissements afin d'épauler les équipes éducatives sur le plan de la prévention et de la sécurité. Un tableau de bord mensuel de la délinquance intégrant les violences en milieu scolaire est élaboré sous l'égide des préfets.

Ces mesures sont complétées par une formation des personnels (chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, enseignants), centrée sur la gestion de crise, l'exercice de l'autorité et la responsabilisation des élèves.

A la suite des Etats généraux de la sécurité à l'école, qui se sont déroulés les 7 et 8 avril 2010, le ministre de l'éducation nationale a annoncé une série de mesures pour prévenir et faire reculer la violence : mesurer la violence et le climat dans les établissements scolaires, construire une nouvelle politique de formation des professeurs et de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires, responsabiliser les acteurs et redonner du sens aux sanctions et engager des actions ciblées dans les établissements

les plus exposés à la violence en mettant en place un nouveau programme baptisé CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite).

Ce programme se caractérise par trois innovations majeures : dans le champ des ressources humaines afin de stabiliser les équipes d'établissement ; dans le champ de la pédagogie afin de laisser toute latitude aux équipes pédagogiques ; dans le champ de la vie scolaire avec la nomination d'un préfet des études par niveau.

En outre, des établissements de réinsertion scolaire pour les élèves les plus perturbateurs sont mis en place dès la rentrée 2010.

Un comité de pilotage co-présidé par le président du conseil scientifique des États généraux et le directeur général de l'enseignement scolaire, est chargé de suivre et évaluer la mise en œuvre de ces orientations.

Par ailleurs, le président de la République a annoncé le 20 avril 2010 que des référents police, gendarmerie et justice seraient mis en place dans les 53 établissements scolaires identifiés comme étant particulièrement exposés. Il est prévu que ces référents puissent disposer d'un bureau pour tenir des permanences. Leurs missions seront détaillées dans un cahier des charges.

École ouverte

L'opération interministérielle « École ouverte » permet aux établissements scolaires publics volontaires des zones socialement défavorisées d'accueillir des jeunes dans les collèges et les lycées en dehors du temps scolaire. Ainsi, ceux qui ne partent pas en vacances peuvent, durant les vacances scolaires et certains mercredis et samedis, participer à des activités éducatives diversifiées, dont environ 30 % à caractère scolaire et, pour le reste du temps, culturelles, sportives et de loisirs.

L'objectif est d'augmenter le taux de participation des établissements, et notamment ceux relevant de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire. En 2010, 728 établissements du second degré ont prévu de s'engager dans l'opération, dont 179 collèges « ambition réussite ». En 2008, 759 établissements avaient participé à l'opération, dont 187 collèges « ambition réussite ». Le désengagement de deux partenaires nationaux, la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire) en 2009 et la direction générale de la cohésion sociale (ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique) en 2010, a entraîné une baisse du budget global consacré à l'opération et un recul du nombre d'établissements participant à l'opération.

Toutefois, la participation en hausse des élèves prévue en 2010 témoigne de leur intérêt pour ce dispositif.

En effet, près de 185 000 élèves des premier et second degrés devraient bénéficier du dispositif en 2010. Parmi eux, 68 % sont scolarisés en éducation prioritaire ou en zones urbaines sensibles (ZUS). Les établissements prévoient d'ouvrir plus de 3 200 semaines en 2010, soit 4,4 semaines en moyenne par établissement.

Sport scolaire

Le sport scolaire contribue à favoriser :

- le développement personnel de l'élève,
- l'enseignement des valeurs fondamentales que sont la tolérance et l'esprit sportif, l'expérience de l'échec et de la victoire, le respect de l'autre et des règles,
- l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective : au sein de l'association sportive de l'établissement, en lien avec les fédérations sportives.

Les actions recouvrent cinquante activités sportives, proposées dans le cadre de l'association - facultative dans les écoles, obligatoire dans les collèges et les lycées - à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, à raison de trois heures par semaine en moyenne. Ces activités permettent la découverte, l'initiation, la promotion ou encore la compétition. Elles sont fédérées et organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré. Ces fédérations reçoivent des subventions annuelles du ministère de l'éducation nationale et du ministère chargé des sports.

A la rentrée 2010, l'expérimentation, dans plus d'une centaine de collèges et de lycées, d'un nouvel aménagement du temps scolaire doit privilégier la pratique d'activités physiques et sportives l'après-midi, éventuellement complétées par des activités culturelles. La conférence nationale sur les rythmes scolaires, mise en place en juin 2010, doit remettre son rapport au ministre de l'éducation nationale en juin 2011.

Éducation à la sécurité routière

La lutte contre l'insécurité routière se traduit, au sein du ministère de l'éducation nationale, par la mise en œuvre d'une éducation à la sécurité routière dès l'école maternelle.

A l'école, une attestation de première éducation à la route (APER), pendant la scolarité primaire, comporte une évaluation des savoirs et des comportements des élèves en tant que piéton, passager et rouleur. Préparée à l'école, l'APER figure dans les documents intégrés au livret scolaire.

Au collège, deux évaluations, sous la forme d'attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), sont organisées en classe de cinquième, avant 14 ans pour le premier niveau et en classe de troisième, avant 16 ans pour le second niveau. Pour tous les jeunes nés à compter du 1^{er} janvier 1988, ces attestations sont requises respectivement pour l'accès à la conduite des cyclomoteurs et l'accès au permis de conduire.

Lorsque les apprentis et les jeunes adultes ne sont pas titulaires de l'ASSR2, ils peuvent passer l'attestation de sécurité routière (ASR) organisée par les GRETA et les centres de formation d'apprentis.

Dans le cadre du continuum éducatif, des actions de sensibilisation à l'éducation routière commencent à être développées dans les lycées. En effet, ce continuum doit être approfondi, conformément à la mesure 13 prise par le comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010, à un âge où les jeunes sont utilisateurs de deux-roues motorisés (cyclomoteurs) et pour certains, déjà entrés dans le processus de conduite accompagnée. La sensibilisation à la sécurité routière des lycéens des voies générale, technologique et professionnelle et des apprentis accueillis en EPLE, fera l'objet au cours de l'année scolaire 2010-2011 d'une expérimentation dans un nombre restreint d'établissements des académies retenues pour y participer. Les actions réalisées dans ce domaine sont financées sur les programmes 140, 141 et 214.

Fonds de vie lycéenne

Créé pour soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement, le fonds de vie lycéenne est un outil majeur de mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale en matière de vie lycéenne. Il répond à deux objectifs :

- permettre aux représentants lycéens d'assurer pleinement leur rôle en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires à l'exercice de leur mandat,
- favoriser l'initiative des lycéens en tant que porteurs et/ou acteurs d'initiatives concrètes. À ce titre, les crédits de ce fonds peuvent financer des actions en matière de formation des élus lycéens, d'information et de communication (réalisation de supports d'expression internes : radios, journaux lycéens...), et de prévention des conduites à risques, ainsi que d'éducation à la santé et à la citoyenneté et de lutte contre la violence (animations culturelles ou éducatives, expositions,...).

Partenaires

Prévention de la violence en milieu scolaire :

- Ministère de la justice et des libertés,
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- Comité interministériel de prévention de la délinquance.

Ecole ouverte :

- Secrétariat général du comité interministériel des villes,
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Acteurs

- EPLE,
- Fédérations sportives.

Textes législatifs et réglementaires

Accompagnement éducatif :

- Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 : généralisation au collège
- Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 : mise en place dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée :

- Circulaire n° 2008-074 du 5 juin 2008 : stages d'été dans les 200 lycées inscrits dans le dispositif,
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 : mise en place du dispositif.

Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire :

- Circulaire interministérielle n° 2008-174 du 18 décembre 2008 relative à la mise en œuvre des décisions du Comité interministériel des villes du 20 juin 2008,
- Instruction interministérielle n° 09-060 du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire,
- Circulaire n° 20010-038 du 16 mars 2010 relative à la préparation de la rentrée 2010,
- Circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 relatif à l'extension du dispositif la « Mallette des parents ».

Prévention de la violence en milieu scolaire :

- Circulaire du 24 mars 2009 relative à la lutte contre les intrusions et les violences aux abords des établissements scolaires du second degré,
- Circulaire n° 2009-137 du 23 septembre 2009 relative à la sécurisation des établissements scolaires et au suivi de la délinquance,
- Circulaire n° 2010-25 du 15 février 2010 relative au plan de sécurisation des établissements scolaires : actions prioritaires,
- Circulaire n° 2010-090 du 29 juin 2010 relative à l'ouverture d'établissements de réinsertion sociale durant l'année scolaire 2010-2011,
- Circulaire 2010-096 du 7 juillet 2010 relative à l'expérimentation du programme « CLAIR » pour l'année scolaire 2010-2011.

École ouverte :

- Charte et circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003,
- Circulaire n° 2010-054 du 22 février 2010 relative à l'opération Ecole ouverte pour l'année 2010 - Appel à projets.

Sport scolaire :

- Loi sur le sport n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,
- Décret du 13 mars 1986 : statuts de l'UNSS,
- Décret n° 86-495 du 14 mars 1986 : dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires, codifiées aux articles R.552-1 et R.552-2 du code de l'éducation.

Education à la sécurité routière :

- Décret n° 2007-429 du 25 mars 2007 relatif à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route,
- Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveaux, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route,
- Circulaire n° 2002-6229 du 25 octobre 2002 relative à la mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Fonds de vie lycéenne :

- Code de l'éducation : article L. 511-2.

Dynamique « Espoir banlieues » :

- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 relative à la deuxième phase du volet éducation de la dynamique « Espoir banlieues ».

ACTION n° 02 11,2 %
Santé scolaire


La loi a confié à l'éducation nationale une mission de suivi de la santé des élèves. Il s'agit à la fois de veiller à leur santé (bien-être physique, mental et social), de contribuer à leur réussite scolaire et de participer à la politique générale en matière de santé publique.

La prise en compte de la santé des élèves concerne l'ensemble de la communauté éducative et s'appuie plus spécifiquement sur les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale. Ainsi, dans le cadre de l'application de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, il est prévu que chaque établissement dispose d'une infirmière ou d'un infirmier de référence. Pour atteindre cet objectif, un plan de création d'emplois d'infirmiers(ères) scolaires sur cinq ans a été mis en œuvre.

Les personnels de santé :

	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Médecins	1 392	1 402	1 383	1 230	1 201	1 292	1 267	1 242
Personnels infirmiers	6 108	6 229	6 220	6 157	6 397	6 622	6 874	7 148

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

L'action relative à la santé des élèves porte particulièrement sur les points suivants :

- repérage, dépistage, diagnostic pour une prévention précoce des troubles susceptibles d'entraver les apprentissages,
- accueil des enfants atteints de maladies chroniques et porteurs de handicap,
- facilitation de l'accès aux soins pour les élèves.

Par ailleurs, une éducation aux comportements responsables est mise en œuvre, dans le cadre d'une démarche éducative en lien avec les enseignements tout au long de la scolarité.

Elle intègre l'apprentissage d'attitudes et de conduites responsables face à des enjeux essentiels de santé publique.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) définit la programmation de ces actions et organise le partenariat éventuel pour sa mise en œuvre.

Cette éducation porte particulièrement sur les points suivants :

- la formation aux premiers secours des élèves et des personnels,
- l'éducation à la sexualité,
- l'éducation nutritionnelle, l'éducation au goût et l'éducation à la consommation,
- la prévention des conduites à risque, notamment les conduites addictives.

La formation aux premiers secours a pour objectif de développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires en généralisant le programme « Apprendre à porter secours » à l'école et de poursuivre la formation au collège afin d'aboutir à l'obtention du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) pour tous les élèves. L'éducation nationale pilote le comité interministériel (Education, Intérieur, Santé), en charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006.

L'éducation à la sexualité vise à apporter des réponses éducatives et de santé publique, touchant en particulier aux relations entre garçons et filles, à la prévention des violences sexuelles, à la lutte contre les discriminations sexistes et homophobes ainsi qu'à la prévention des infections sexuellement transmissibles et des grossesses précoces.

L'éducation nutritionnelle vise particulièrement la prévention des problèmes de surpoids et implique l'utilisation d'outils de repérage lors des bilans médicaux et des dépistages infirmiers ainsi que l'information systématique des parents sur les modalités de prise en charge par le réseau de soins. L'Education nationale participe aux différents travaux du Plan national nutrition santé (le PNNS 2 de 2008-2011 succède au PNNS 1 de 2004-2008).

Le Président de la République a mis en place une commission chargée des problèmes de prévention et de prise en charge de l'obésité. Les travaux de cette commission viennent compléter les actions conduites depuis plusieurs

années dans le cadre du Programme national nutrition santé (PNNS) piloté par le ministère de la santé. Les mesures retenues concernant l'éducation nationale, à des degrés différents de responsabilité pour la mise en œuvre, sont les suivantes : appliquer la suppression de la collation du matin à l'école maternelle ; implanter des points d'eau dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement ; accompagner la mise en œuvre d'un programme d'éducation à la santé en primaire et au collège ; mettre à disposition des enseignants de maternelle, élémentaire et collège une formation en ligne à la nutrition ; organiser des ateliers « cuisine » pour les élèves de l'école primaire dans un cadre extérieur à l'école ; mettre en place les conditions pour un développement de l'activité physique (en dehors des cours d'éducation physique et sportive) ; prévoir un suivi pour l'enfant obèse à l'école ; mettre en place une épidémiologie de l'obésité de l'enfant.

La prévention des conduites addictives s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2011 de lutte contre les drogues et les toxicomanies, coordonné par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Elle a pour objectif principal de lutter contre l'usage des produits illicites, de retarder les premières consommations de tabac et de prévenir les abus d'alcool, notamment les nouveaux modes d'alcoolisation des jeunes. Des outils actualisés sont fournis aux acteurs de l'éducation nationale afin de renforcer les actions auprès des élèves.

Dans chacun de ces domaines, des repères sont indispensables aux élèves comme aux adultes. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale diffuse largement des outils informatifs ou méthodologiques élaborés, le cas échéant, en partenariat avec d'autres instances publiques :

- plaquette relative à l'éducation à la responsabilité face aux risques,
- outils thématiques relatifs à l'éducation nutritionnelle à destination des équipes éducatives,
- guide méthodologique relatif à l'éducation à la sexualité, pour les équipes éducatives des collèges et des lycées ; élaboration en cours d'un guide à destination des écoles primaires,
- brochure de sensibilisation à la prévention des comportements à caractère sexiste et des violences à caractère sexuel,
- documents relatifs à la prévention des conduites addictives pour le second degré et pour l'école élémentaire.

Partenaires

- Direction générale de la santé (contrat cadre du 17 juillet 2003, renouvelé en 2008),
- Direction générale de la sécurité civile,
- Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (accord-cadre conclu le 28 mai 2010),
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Acteurs

- EPLE et écoles.

Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'éducation : articles L. 541-1, L.312-18, L.312-16,
- Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 : missions des médecins,
- Décret n° 85-924 du 30 août 1985 (articles 16 et 57) codifié aux articles R.421-20 à R.421-24 et R.541-5 du code de l'éducation,
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de santé publique : actes professionnels et exercice de la profession d'infirmière,
- Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité, codifié aux articles D.312-40 à D.312-42 du code de l'éducation,
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux à usage collectif.
- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2008-2011),
- Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire, à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

ACTION n° 03

6,9 %



Accompagnement des élèves handicapés

Il s'agit d'apporter aux élèves handicapés l'aide humaine dont ils ont besoin en milieu scolaire pour compenser de fortes restrictions d'autonomie.

En 2009-2010, 187 500 élèves handicapés sont scolarisés dans le premier et le second degré (dont 89 % dans l'enseignement public), soit une progression de 32 500 élèves en trois ans. Pour le premier degré, on recense 120 180 élèves dont 79 129 ont été scolarisés individuellement à temps complet ou partiel et 41 051 au sein des classes d'intégration.

S'agissant du second degré, 67 310 élèves ont été scolarisés : 50 125 de façon individuelle et 17 185 en structure collective au sein d'une unité pédagogique d'intégration (UPI).

A compter du 1^{er} septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Lorsque la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, les élèves en situation de handicap, majoritairement entre 6 et 20 ans, peuvent être pris en charge par des structures médico-sociales ou hospitalières. En 2009-2010, 79 000 enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap, sont scolarisés au sein d'établissements hospitaliers ou médico-éducatifs, dont 9 600 qui bénéficient également d'une scolarisation partielle dans une école ou dans un établissement scolaire. La durée de scolarisation est variable selon le type de séjour (temporaire ou pour la durée de l'année scolaire, temps complet, temps partiel) et le type de handicap.

Le ministère attribue des aides, soit au plan collectif, pour aider au fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) dans le premier degré et des Ulis dans le second degré, soit au plan individuel. Des personnels sous statut d'assistant d'éducation ou des personnes titulaires d'un contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir, remplacés progressivement depuis le 1^{er} janvier 2010 par les contrats uniques d'insertion) assurent ces fonctions.

Dans les structures d'intégration, l'accompagnement des élèves est assuré par des auxiliaires de vie scolaire « collectifs » (AVS-co), affectés à des écoles ou à des EPLE scolarisant des élèves handicapés au sein de dispositifs collectifs : CLIS dans le premier degré, Ulis dans le second degré. Les AVS-co sont recrutés par un EPLE et ne figurent donc pas dans le plafond des emplois ministériels, à la différence des AVS-i. Ces AVS-co étaient au nombre de 2 072 en moyenne annuelle en 2009.

D'autres assistants d'éducation ont pour mission exclusive l'aide individualisée (AVS-i) auprès d'élèves handicapés pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la commission des droits et de l'autonomie (décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005) au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les AVS-i assurent l'accompagnement individuel des élèves, à temps plein ou à temps partiel selon les besoins, dans une école ou un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

Les AVS-i sont recrutés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui désigne un coordonnateur départemental chargé de planifier leur emploi du temps en liaison étroite avec les directeurs d'écoles et chefs d'établissements concernés et d'assurer leur encadrement et leur suivi.

L'attribution d'un AVS-i auprès d'un élève peut être envisagée lorsqu'un examen approfondi de sa situation fait apparaître le besoin, pour une durée déterminée, d'une aide humaine apportée dans le cadre de la vie scolaire quotidienne, en vue d'optimiser son autonomie dans les apprentissages, de faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles et d'assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort. Depuis la rentrée 2009, l'aide individuelle peut, après accord entre l'inspecteur d'académie et la famille de l'élève, lorsque la continuité de l'accompagnement est nécessaire à l'élève en fonction de la nature particulière de son handicap, être assurée par une association ou un groupement d'associations ayant conclu une convention avec le ministère de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale a par ailleurs signé, les 2 et 9 juin 2010, deux conventions avec, respectivement, des associations de personnes handicapées ou de parents d'enfants handicapés et avec des associations de services d'aide à la personne à domicile, afin de prévoir les conditions dans lesquelles les assistants d'éducation (AED) AVS-i pourront être recrutés par ces associations afin de continuer à remplir les mêmes missions. Des subventions pourront être allouées à ces associations.

Au 31 mars 2010, 59 643 enfants et adolescents handicapés ont fait l'objet d'une prescription d'accompagnement des MDPH. Parmi eux 55 757 bénéficient de l'assistance d'un AVS-i, d'un contrat aidé ou de tout autre personnel, recruté par une association ou une collectivité territoriale, exerçant les fonctions d'AVS-i. A cette date les prescriptions des MDPH génèrent un besoin de 23 022 ETP, couvert à hauteur de 9 755 ETP par des assistants d'éducation, de 11 502 ETP par des personnes titulaires d'un contrat aidé, 40 ETP par des personnels recrutés par des associations et 370 ETP par des personnels recrutés par des collectivités territoriales, soit un total de 21 667 ETP.

Proportion d'élèves handicapés accompagnés en 2009-2010

	Premier degré	Second degré
Accompagnement individuel (AVS ou EVS)	36,5 %	14,3 %
Accompagnement collectif	25,7 %	23,2 %

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignements public + privé. France métropolitaine + DOM

Lecture : proportion des élèves handicapés scolarisés qui bénéficient d'un accompagnement individuel ou collectif.

Partenaires

Services centraux et déconcentrés des affaires sanitaires et sociales.

Acteurs

- Ecoles et EPLE.
- Personnels de santé.
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Textes réglementaires

- Articles L.916-1, L.351-3 et L.916-2 du code de l'éducation,
- Article 44 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
- Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 : conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation,
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (articles D. 351-1 et D. 351-3 à D.351-20 du code de l'éducation),
- Décret n° 2009-993 du 20 août 2009 portant application du dernier alinéa de l'article L. 351-3 du code de l'éducation,
- Circulaire n° 2009-135 du 05 octobre 2009 relative à la continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés,
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (scolarisation des élèves handicapés).

ACTION n° 04 18,5 %
Action sociale



Assurer l'égalité des chances de réussite scolaire nécessite un accompagnement spécifique des élèves qui rencontrent des difficultés, notamment d'ordre social.

Il s'agit donc de repérer et suivre ces élèves afin de leur apporter l'aide répondant aux difficultés détectées. Le service social en faveur des élèves est un acteur essentiel dans ce domaine :

- il participe à la mise en œuvre de l'ensemble de la politique sociale (bourses, fonds sociaux et autres aides matérielles...),
- il évalue des situations à partir d'éléments recueillis sur l'élève et son environnement social,
- il informe et oriente sur les différents dispositifs et partenaires du service social,
- il conseille sur l'accès aux droits,
- il assure la continuité des prises en charge des élèves en difficulté,
- il participe également :

- à la lutte contre l'absentéisme et les sorties prématurées du système scolaire,
- à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une éducation spéciale ou d'une orientation spécifique,
- à la protection de l'enfance et des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- à l'éducation à la santé, la citoyenneté et la responsabilité,
- au renforcement des liens entre l'école et les parents.

Protection de l'enfance et prévention de la violence

Le service social de l'éducation nationale participe au développement de la prévention précoce souhaitée par le législateur dans la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Par son travail de proximité auprès des élèves et des équipes éducatives, il est fortement impliqué dans l'évaluation des situations des enfants à protéger ou à signaler. A l'inspection académique, le conseiller technique de service social, responsable départemental, est principalement le référent protection de l'enfance auprès des partenaires internes et externes, en particulier du responsable de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes du conseil général.

Il intervient dans la formation continue des personnels de l'éducation nationale dans ce domaine, formation qui doit être mise en œuvre pour chacun des professionnels mais également en inter-catégoriel et en inter-institutionnel sur un même territoire géographique afin de faciliter leur connaissance réciproque.

Il est un élément facilitateur du dialogue entre l'école et les familles et impulse des actions de soutien à la parentalité, individuelles et collectives, dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Il participe activement au projet « mallette des parents ».

L'action du service social en faveur des élèves s'inscrit dans un partenariat multiple et dans un contexte juridique en constante évolution.

Prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire

Le service social contribue aux actions menées au sein des établissements scolaires pour prévenir et traiter les situations des élèves absentéistes ou en risque de décrochage scolaire du fait de difficultés personnelles, relationnelles, sociales ou familiales. Il apporte aide et soutien aux élèves et à leurs parents, au cours d'entretiens menés au sein de l'établissement ou, le cas échéant, au domicile des élèves. Il participe aux réunions de concertation internes aux établissements organisées pour coordonner la prise en charge des élèves, apportant son point de vue spécifique pour l'évaluation des situations. Il propose un accompagnement ou une orientation vers les structures et partenaires si nécessaire.

A l'inspection académique, le conseiller technique de service social, responsable départemental, participe à l'évaluation et au traitement des situations des élèves absentéistes signalés par les établissements scolaires, reçoit le cas échéant les élèves et leurs parents.

Bourses

Les bourses de collège et de lycée sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

En 2009-2010, 696 434 bourses ont été attribuées pour des collégiens et 421 365 pour des lycéens.

Les bourses en 2009-2010 :

Bénéficiaires	Montant de la bourse (rentrée 2009)	% de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires
Collégiens	79,71 € à 344,85 €	27.76 %	696 434
Lycéens (LEGT)	127,71 € à 510,84 €	19.35 %	217 118
Lycéens (LP)	212,85 € à 595.98 €	35.82 %	204 247

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Vie de l'élève

Programme n° 230 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Les montants à la rentrée 2010 :

Bénéficiaires	Montant de la bourse (rentrée 2010)
Collégiens	79,71 € à 344,85 €
Lycéens (LEGT)	129,24 € à 516,96 €
Lycéens (LP)	215,40 € à 603,12 €

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Différentes primes peuvent compléter les bourses des lycéens en fonction de leur scolarité :

Types de primes	Montant annuel
Primes d'entrée en classe de 2 ^{nde} , 1 ^{ère} ou terminale	217,06 €
Primes à la qualification : préparation d'un CAP ou d'un BEP	435,84 €
Prime d'équipement pour les boursiers de 1 ^{ère} année de certaines formations	341,71 €

Source : MEN-DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DOM

Les montants de ces primes sont inchangés à la rentrée 2010.

Bourses au mérite

Des bourses au mérite peuvent venir compléter l'attribution d'une bourse de lycée afin d'aider des élèves boursiers méritants à poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat en leur offrant les moyens d'une ouverture culturelle, sociale et professionnelle. Au plan national, un tiers au moins des bourses au mérite est attribué aux élèves issus des établissements situés sur les territoires de l'éducation prioritaire.

Depuis la rentrée scolaire de 2006, tous les élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet sont attributaires de droit d'une bourse au mérite. De même, les élèves boursiers de lycée qui se sont distingués en classe de troisième par leur effort dans le travail scolaire, sans avoir obtenu de mention bien ou très bien au diplôme national du brevet, peuvent se voir attribuer une bourse au mérite. En 2009-2010, 77 580 élèves ont bénéficié d'une bourse au mérite dont le montant annuel est de 800 €.

Internat

Le développement de l'internat est organisé autour de trois axes : proposer une offre adaptée aux besoins pour renforcer l'égalité des chances et la mixité sociale, donner une information de qualité aux familles, accorder une aide financière supplémentaire aux élèves boursiers.

Une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat est proposée dans chaque académie. L'ensemble des internats scolaires bénéficie de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat.

L'annuaire des internats, disponible sur le site du ministère depuis mars 2008, permet aux familles de rechercher selon plusieurs critères des établissements scolaires publics et privés sous contrat offrant une solution d'hébergement. Ces établissements relèvent du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de la défense. En 2009, l'annuaire recevait 14 200 visites en moyenne par mois.

Depuis 2001, tous les élèves boursiers internes bénéficient d'une prime à l'internat, d'un montant forfaitaire annuel de 243,72 € à la rentrée 2010. En 2009-2010, 43 377 primes à l'internat ont été versées dans les établissements publics.

Fonds sociaux

Les fonds sociaux attribués aux collèges et lycées sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles financières ou en nature (par exemple, aide à l'acquisition de certains matériels professionnels ou aides aux sorties scolaires). Un fonds social pour les cantines facilite l'accès à la restauration scolaire de collégiens ou de lycéens et aide, dans certains cas particuliers, les familles à régler les frais de restauration de leurs enfants.

Dans le cadre de la dynamique « Espoir banlieues », depuis la rentrée scolaire 2008, un accompagnement financier a été mis en place pour les familles dont un enfant bénéficie d'une place dans un « internat d'excellence ».

Partenaires

- Services de l'Etat : justice (tribunaux et protection judiciaire de la jeunesse), police, direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, direction générale de la cohésion sociale et directions territoriales compétentes, service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de la Ville, Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances (ACSE)... ;
- Collectivités territoriales ; conseils généraux (aide sociale à l'enfance, service social départemental, protection maternelle et infantile et prévention spécialisée,...), et villes (services scolarité, santé, culture, social, jeunesse, centres communaux d'action sociale...),
- Centres sociaux, centres de planification familiale,
- Caisses d'allocations familiales (CAF), caisses primaires d'assurance maladie (CPAM),
- Centres médico-psychologiques (CMP) et centres médico-psycho-pédagogique (CMPP), hôpitaux et centres de soins,
- Dispositifs : REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents),
- Réseau associatif et services éducatifs du secteur habilité (sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence,...)

Acteurs

- Ecoles et EPLE,
- Personnels d'action sociale.

Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'éducation, articles L. 531-1 à L. 531-5, L. 542-1 à L. 542-3 et R. 531-1 à D. 531-43,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux,
- Décret n° 2001-1137 du 28 novembre 2001 instituant une prime à l'internat,
- Circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991 relative aux missions et au fonctionnement du service social de l'éducation nationale, modifiée par la circulaire n° 95-181 du 28 juillet 1995 relative aux conseillers techniques de service social,
- Circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité scolaire des élèves soumis à l'obligation scolaire.

ACTION n° 05
Accueil et service aux élèves

1,3 %



Les conditions matérielles d'accueil et de vie à l'école, au collège ou au lycée sont des éléments déterminants de la réussite des élèves. Elles concourent à la qualité des apprentissages et facilitent le travail des élèves, notamment de ceux qui rencontrent des conditions de vie familiales difficiles et qui doivent trouver à l'école les références qui peuvent leur faire défaut par ailleurs.

La qualité de ces conditions de vie relève notamment de la responsabilité des collectivités territoriales responsables entre autres de l'entretien des bâtiments, de la mise à disposition des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) (à l'exception des collectivités d'outre-mer). Pour autant, la qualité de l'accueil dépend largement de l'État qui dote les établissements en personnels d'éducation. Dans le second degré, ces personnels œuvrent au sein des services de la vie scolaire pour offrir un accueil et un suivi des élèves ; ils sont comptabilisés sur l'action 1 du programme 230.

Internats d'excellence

Mesure de la dynamique « Espoir banlieues » mise en place en 2008, l'internat d'excellence offre des conditions de réussite favorables à des collégiens, des lycéens et des étudiants motivés qui n'en bénéficient pas. A terme, ce sont 20 000 élèves qui devront pouvoir bénéficier d'une place en « internat d'excellence ».

Cette mesure contribue à promouvoir l'égalité des chances et à favoriser la mixité sociale dans les établissements.

Les établissements développent un projet pédagogique et éducatif innovant, porté par des équipes engagées et mettent en place un accompagnement renforcé.

Une politique d'accompagnement scolaire et social par l'internat est proposée dans chaque académie. L'ensemble des internats scolaires bénéficie de la dynamique enclenchée par l'internat d'excellence pour donner une image renouvelée de l'internat.

La politique de développement de l'internat d'excellence comporte trois volets :

- la création d'établissements « internat d'excellence »,
- la labellisation de places dans des internats existants,
- la revitalisation d'internats existants.

Depuis 2008, le nombre de places « internat d'excellence » a fortement augmenté : 1 653 places à la rentrée 2008, 2 900 à la rentrée 2009 et de l'ordre de 6 300 places sont prévues à la rentrée 2010.

En 2009, le premier établissement entièrement dédié à la mesure a ouvert ses portes à Sourdun (académie de Créteil).

En 2010, l'internat d'excellence de Sourdun étend sa capacité d'accueil et 11 nouveaux établissements sur son modèle sont créés à :

- Barcelonnette, académie d'Aix-Marseille,
- Noyon, académie d'Amiens,
- Cachan, académie de Créteil,
- Maripasoula, académie de Guyane,
- Douai, académie de Lille,
- Montpellier, académie de Montpellier,
- Metz, académie de Nancy-Metz,
- Nice, académie de Nice,
- Langres, académie de Reims,
- Le Havre, académie de Rouen,
- Marly-le-Roi, académie de Versailles.

La loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010 a ouvert 500 M€ de crédits inscrits sur un nouveau programme 324 dénommé « Internats d'excellence et égalité des chances », qui se répartissent en deux actions :

- action 01 internat d'excellence, pour 200 M€ ;
- action 02 développement de la culture scientifique et égalité des chances, pour 300 M€.

La mise en œuvre des dépenses d'avenir relative à ce programme est confiée, dans le cas général, à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'annuaire des internats, disponible sur le site du ministère depuis mars 2008, permet aux familles de rechercher selon plusieurs critères des établissements scolaires publics et privés sous contrat offrant une solution d'hébergement. Ces établissements relèvent du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministère de la défense. En 2009, l'annuaire recevait 14 200 visites en moyenne par mois.

Partenaires :

- Collectivités territoriales,
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
- Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Acteurs :

EPLÉ

Etablissements d'Etat

Textes législatifs et réglementaires :

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (décentralisation),
- Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 : loi de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

- Décret n°2010-442 du 3 mai 2010
- Circulaire interministérielle n° 2009-073 du 28 mai 2009 relative au développement des « internats d'excellence » et des plans académiques de l'internat,
- Circulaire n° 2010-099 du 8 juillet 2010 : internats d'excellence et développement des internats scolaires.

ACTION n° 06
Actions partenariales

3,9 %



La qualité de la vie scolaire est essentielle pour permettre aux élèves de bénéficier pleinement des enseignements qui leur sont dispensés. Les activités qui leur sont proposées impliquent, dans un cadre partenarial, un nombre important d'acteurs externes au système éducatif. Collectivités territoriales, en particulier au niveau communal et intercommunal, services déconcentrés de l'Etat, associations agréées au titre des actions complémentaires, contribuent ou participent à la mise en œuvre de nombreux dispositifs éducatifs.

Certains dispositifs sont déployés sur l'ensemble du territoire. D'autres font l'objet d'expérimentations, le plus souvent dans le cadre d'appels à projets qui peuvent être conduits au niveau national ou académique.

Des conventions précisent les modalités des actions prévues et les conditions de leur évaluation, au regard des objectifs fixés au plan national et déclinés jusqu'au niveau le plus pertinent. Des conventions pluri-annuelles d'objectifs sont passées avec les principales associations complémentaires de l'enseignement public ou réseaux associatifs, impliqués dans ces actions partenariales. D'autres associations à rayonnement national, ainsi que des établissements publics et des groupements d'intérêt public bénéficient d'un soutien visant à déployer des actions éducatives en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Les principaux dispositifs, dont les crédits sont précisés dans la présente action 6, relèvent principalement de l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » :

- Accompagnement éducatif,
- Ecole ouverte,
- Expérimentation « Cours le matin, sport et culture l'après-midi »,
- Sport scolaire avec les associations sportives fédérées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré.

Autres actions partenariales

D'autres actions partenariales ont pu être développées, dans un cadre interministériel, par les services du ministère de l'éducation nationale, soit seuls mais sur la base d'un programme défini dans le cadre d'un partenariat avec d'autres ministères, soit dans le cadre de partenariats construits au plan local.

A titre d'exemple, dans le cadre interministériel des expérimentations en faveur de la jeunesse, le ministère met en œuvre :

- l'expérimentation du livret de compétences expérimental, en partenariat avec le ministère chargé de la jeunesse et le ministre chargé de l'agriculture ;
- l'extension de dispositifs comme « la mallette des parents » destinés à améliorer le lien entre les parents et l'école.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Faire respecter l'école et ses obligations

L'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité. Pour répondre à cet objectif qui contribue à l'ambition de réussite de tous les élèves, l'institution scolaire doit veiller à :

- assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction,
- assurer la sécurité à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence.

Ces deux grandes responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs.

Pour sa part, afin de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables, favoriser une vie collective enrichissante, resserrer des liens souvent trop distendus entre l'école et son public, l'institution scolaire diversifie ses modes d'approche, soutient divers dispositifs destinés à répondre aux problèmes rencontrés et incite les responsables opérationnels comme les acteurs en contact avec les élèves à s'attacher à l'atteinte de cet objectif.

Les indicateurs retenus permettent notamment de vérifier l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les manifestations de violence.

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école élémentaire *	%						
b : au collège	%	**	3,5	1,5	3	2,5	2
c : au lycée d'enseignement général et technologique	%	**	7,2	3	7	6,5	5
d : au lycée professionnel	%	**	20,5	7	19	18	16

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine

Mode de calcul :

L'indicateur n'est, à ce stade, disponible que pour le second degré.

A partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif des établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de l'absence de vacances scolaires et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Les sous-indicateurs sont calculés de la même façon pour les collèges, les LEGT et les LP.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

(*) Le sous indicateur relatif au premier degré sera renseigné par une enquête sur échantillon de la même façon que dans le second degré.

(**) Une rupture de série intervient à compter de l'année scolaire 2008-2009 (Données 2009) dans le calcul de l'indicateur : de 2004 à 2008, seules les absences non régularisées (absence de motif) étaient retenues. Depuis 2009, s'y ajoutent les motifs non légitimes. La réalisation 2009 n'est ainsi pas directement comparable à la prévision 2010 du PAP 2010. Ce nouveau calcul n'est pas comparable non plus avec les réalisations antérieures.

Les prévisions 2010 actualisée et 2011 ont été réévaluées en conséquence.

Pour information, les données pour 2008 étaient les suivantes :

Collège : 3,1 %

LEGT : 5,8 %

Lycée professionnel : 15,2 %

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école (pour 10 000 élèves)	‰		(*)				
b : au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,1	12	10	10	8,5	6
c : au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	4	3,6	3	3	2,5	1,5
d : au LP (pour 1 000 élèves)	‰	15,1	13,1	11	11	9,5	7,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN-DEPP – enquête SIVIS

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

L'enquête SIVIS remplace l'ancien dispositif SIGNA qui a fonctionné jusqu'en 2005-2006. Alors que SIGNA était un dispositif exhaustif, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements du second degré et de circonscriptions du premier degré, représentatif au niveau national (France métropolitaine et DOM). La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Cette démarche permet d'assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements, même si une certaine subjectivité de la part des responsables d'établissement ne peut être totalement écartée.

En conséquence, le nombre d'actes de violence recensés dans l'enquête SIVIS se situe en deçà de celui établi à partir du dispositif SIGNA.

Les données 2009 correspondent à la situation de l'année scolaire 2008-2009

(*) Le sous indicateur relatif au premier degré est en cours de développement. Il sera renseigné par une enquête sur échantillon et devrait être disponible pour le prochain RAP pour les années scolaires 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010.

Les prévisions 2010 et 2011 ont été réajustées compte tenu de la valeur de réalisation 2009. Les cibles 2013 sont volontaristes et s'appuient sur les différentes actions engagées depuis 2009 (sécurisation des établissements, équipes mobiles de sécurité académiques) et celles engagées suite aux Etats généraux de la sécurité à l'école d'avril 2010 (formation des personnels, programme CLAIR,...).

OBJECTIF n° 2 : Promouvoir la santé des élèves

Dans ce domaine, l'école n'est pas seule à agir mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. C'est pourquoi son rôle est particulièrement important en la matière. L'objectif est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité et à développer une éducation aux comportements responsables tout au long de la scolarité.

L'indicateur choisi permet d'évaluer le taux de réalisation des bilans de santé de la 6ème année pour tous les élèves de cette tranche d'âge, dont l'obligation est définie par le Code de l'éducation (article 541-1). Ce bilan effectué par les médecins de l'éducation nationale en collaboration avec les personnels infirmiers permet de repérer précocement les troubles de la santé, et en particulier les troubles des apprentissages, susceptibles d'entraver le déroulement d'une bonne scolarité. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
Proportion d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6ème année.	%	70,7	66	78	75	82	85

Précisions méthodologiques

Sources des données : MEN – DGESCO

Champ : Enseignements public + privé, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé, réalisé par les médecins de l'éducation nationale en collaboration avec les personnels infirmiers, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans (données DEPP issues de l'INSEE). Les données sont issues d'enquêtes spécifiques auprès des académies. Une analyse des modalités de passation du bilan de santé de la 6ème année est en cours, afin d'examiner les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

OBJECTIF n° 3 : Favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective

L'école a comme mission de préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables et autonomes. L'apprentissage de la vie collective se traduit par la réalisation de démarches qui développent un esprit de solidarité et par un engagement dans les instances lycéennes dont l'objectif est de permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie. Cette expérience formatrice contribue à l'acquisition de valeurs civiques et au développement de l'initiative des élèves. Elle les aide à construire leurs relations aux autres et à se situer dans la communauté scolaire.

Les indicateurs retenus cherchent à mesurer l'atteinte de cet objectif sous deux angles d'approche complémentaires :

- d'une part, la capacité des élèves à agir pour les autres ou au nom des autres : c'est le sens de l'indicateur relatif à la participation des lycéens aux conseils des délégués pour la vie lycéenne, mis en place pour les impliquer personnellement et collectivement dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève,
- d'autre part, le développement de l'esprit d'équipe et l'apprentissage de responsabilités par la pratique du sport scolaire, au-delà des heures d'éducation physique et sportive, dans le cadre des activités et compétitions proposées par l'association sportive de leur école ou établissement : c'est le sens de l'indicateur relatif au pourcentage d'élèves inscrits auprès de ces associations et licenciés à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) ou l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). L'apprentissage de responsabilités se fait à différents niveaux, certains élèves se formant pour juger, arbitrer ou organiser les compétitions sportives scolaires.

INDICATEUR 3.1 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : en LEGT	%	45,6		-			-
b : en LP	%	56,1		-			-
Ensemble	%	47,9		49,5	49,5	50,5	52

Précisions méthodologiques

Source : MEN – DGESCO.

Champ : public, France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Ces élections qui avaient lieu tous les deux ans seront organisées tous les ans à partir de 2010. Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

- Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT, LP).

- Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des 2 catégories : LEGT, LP (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT).

La comparaison des taux de participation permet de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à l'instance de représentation que constitue le CVL.

Une légère augmentation globale des taux de participation aux élections des représentants lycéens aux CVL peut être notée depuis 2002 ; ce qui témoigne d'un certain progrès dans l'implantation de cette instance dans les établissements. Dans les lycées professionnels, malgré un léger tassement, cette participation est sensiblement plus importante que dans les lycées d'enseignement général et technologique.

INDICATEUR 3.2 : Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence d'association sportive d'établissement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : à l'école élémentaire	%	16,4	16,2	17,5	17,5	18	19
b : au collège	%	25,2	25,2	27	26	30	50
c : au LEGT	%	14,6	14,8	16	15,5	16	20
d : au LP	%	13,6	14,7	16	15,5	16	20

Précisions méthodologiques

Source : unions sportives.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant, pour chaque niveau de scolarisation (école, collèges, LEGT, LP), le nombre de licenciés (numérateur) à l'effectif total des élèves (dénominateur). Il est à noter que cet indicateur ne prend pas en compte les enfants de moins de 4 ans.

Actuellement les données relatives aux nombres de licenciés sont collectées et fournies par les fédérations nationales du sport scolaire :

- l'UNSS (Union nationale du sport scolaire) pour les collèges et lycées, qui sont tenus de créer une association sportive d'établissement et d'adopter les dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat ;
- l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) pour les écoles dans lesquelles la création d'association sportive d'établissement n'est pas obligatoire mais recommandée et favorisée.

OBJECTIF n° 4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'insertion et la réussite scolaires des enfants et des adolescents dépendent notamment de leurs conditions de vie. L'école a le devoir de les prendre en compte notamment pour accompagner les élèves qui rencontrent des difficultés particulières.

L'indicateur retenu permet d'observer les conditions de prise en charge des élèves handicapés en milieu scolaire (action 3) : cet accompagnement, individuel ou collectif, est en particulier le fait des auxiliaires de vie scolaire mais, pour porter tous ses fruits, il doit s'organiser au point de rencontre du projet individualisé conçu pour chaque élève et du projet d'école ou d'établissement. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire à partir des besoins identifiés de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

INDICATEUR 4.1 : Proportion d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement de vie scolaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2008 Réalisation	2009 Réalisation	2010 Prévision PAP 2010	2010 Prévision actualisée	2011 Prévision	2013 Cible
a : accompagnement individuel (AVS-i)	%	25,5	28,5	-	30,8	32,5	34,5
b : accompagnement collectif (AVS-co)	%	23,6	24,8	-	24,8	25,1	25,5

Précisions méthodologiques

Source : MEN - DEPP

Nouveau champ : premier et second degrés publics et privés - France métropolitaine et DOM

Dans le PAP 2010 et le RAP 2009, l'indicateur était calculé sur le seul champ public. Le nouveau champ traduit mieux la réalité des moyens mis en œuvre pour accompagner l'ensemble des élèves handicapés scolarisés, le programme 139 finançant les AVS-co dans l'enseignement privé. Les valeurs passées ont été recalculées sur ce nouveau champ.

Les données permettant le calcul des deux sous indicateurs (a - AVS-i et AVS-co) sont recueillies via deux enquêtes spécifiques (premier et second degrés) effectuées maintenant par application WEB.

Ces sous indicateurs sont établis comme suit : 100* (élèves handicapés intégrés dans une école du premier degré public ou privé ou un établissement du second degré public ou privé bénéficiant d'un auxiliaire vie scolaire / nombre d'enfants handicapés intégrés dans une école du premier degré public ou un établissement du second degré public).

Il s'agit d'élèves intégrés à temps plein ou à temps partiel. L'accompagnement par un auxiliaire vie scolaire peut être à temps partiel même si l'élève est intégré à temps plein.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Vie scolaire et éducation à la responsabilité	919 584 402	1 363 157 827	2 282 742 229	919 584 402	1 363 157 827	2 282 742 229
02 Santé scolaire	434 477 619	7 075 000	441 552 619	434 477 619	7 075 000	441 552 619
03 Accompagnement des élèves handicapés	203 394 478	69 503 000	272 897 478	203 394 478	69 503 000	272 897 478
04 Action sociale	152 894 649	573 664 650	726 559 299	152 894 649	573 664 650	726 559 299
05 Accueil et service aux élèves	39 448 836	12 984 285	52 433 121	39 448 836	12 984 285	52 433 121
06 Actions partenariales		153 347 708	153 347 708		88 829 378	88 829 378
Total	1 749 799 984	2 179 732 470	3 929 532 454	1 749 799 984	2 115 214 140	3 865 014 124

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2010	Demandés pour 2011	Variation 2011/2010	Demandés pour 2011 (y.c. charges sociales)
Enseignants stagiaires	274		-274	
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	32 419	32 573	+154	1 637 252 430
Personnels administratif, technique et de service	1 254	1 287	+33	39 448 836
Total	33 947	33 860	-87	1 676 701 266

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	1 079 101 749
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	627 780 037 431 774 451
Prestations sociales et allocations diverses	42 918 198

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Entrées prévues	dont primo-recrutements	Sorties prévues	dont départs en retraite	dont autres départs définitifs	Schéma d'emplois du programme
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	865	760	865	650	215	
Total	865	760	865	650	215	

Les entrées et sorties de personnels titulaires sur ce programme concernent essentiellement les conseillers principaux d'éducation (CPE) et personnels médico-sociaux.

Date moyenne d'entrée et de sortie : 1^{er} septembre 2011.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe les rémunérations des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires (hors enseignants et administratifs) intervenant dans les établissements scolaires du second degré, ainsi que les auxiliaires de vie scolaire (AVS-i) et les personnels médico-sociaux qui interviennent dans les premier et second degrés :

- personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation -CPE),
- maîtres d'internat et surveillants d'externat,
- auxiliaires vie scolaire chargés de l'accompagnement individuel des élèves handicapés (AVS-i),
- personnels de santé (médecins et infirmières),
- assistants et assistantes sociales,
- personnels techniques, ouvriers et de service des EPLE, lorsque ceux-ci ne sont pas rattachés à une collectivité territoriale.

Parmi ces personnels, 58,28 % environ appartiennent à la catégorie A, 41,71 % environ à la catégorie B et 0,01 % environ à la catégorie C.

Les évolutions en ETPT résultent des corrections techniques apportées au plafond d'emplois, des mesures de transfert ainsi que de l'extension en année pleine des mesures 2010.

CORRECTIONS TECHNIQUES DU PLAFOND D'EMPLOIS

Dans le cadre de la réforme du recrutement des enseignants, des stages en responsabilité dans un établissement scolaire sont proposés aux étudiants qui se destinent au métier de conseiller principal d'éducation. Ces moyens faisaient l'objet en LFI 2010 d'une budgétisation en crédits mais n'étaient pas inscrits dans le plafond d'emplois ministériel. Il est proposé de les intégrer afin de recenser de manière exhaustive les moyens consacrés à l'accompagnement et au suivi des élèves : 83 emplois sont intégrés à ce titre à compter du 1^{er} janvier 2011 (83 ETPT) dans les effectifs de la catégorie d'emplois des personnels d'accompagnement et de suivi des élèves.

La mise en œuvre de CHORUS qui modifie les modalités de décompte des supports d'agents rémunérés sur une base non indiciaire se traduit par un ajustement du plafond d'emplois du programme à hauteur de 23 ETPT.

MESURES DE TRANSFERT

. **Transfert entre programmes** : + 31 emplois

+31 emplois (+31 ETPT) sont transférés à partir du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », afin de doter en personnels les internats d'excellence qui ouvrent à la rentrée 2010.

EXTENSION EN ANNEE PLEINE DES MESURES 2010

Le nombre des ETPT résultant des extensions en année pleine sur 2011 des mesures 2010 s'élève à -224 ETPT, se répartissant entre les catégories d'emplois suivantes :

- 274 ETPT de personnels stagiaires,
- + 28 ETPT de personnels administratifs, techniques et de service,
- + 22 ETPT de personnels d'accompagnement et de suivi des élèves.

Vie de l'élève

Programme n° 230 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	ETPT
Administration centrale	0
Services régionaux	33 860
Services départementaux	0
Services à l'étranger	0
Autres	0
Total	33 860

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ». Les personnels de ce programme affectés en services déconcentrés sont, in fine, affectés dans des établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'État.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Vie scolaire et éducation à la responsabilité	11 681
02	Santé scolaire	9 119
03	Accompagnement des élèves handicapés	9 000
04	Action sociale	2 773
05	Accueil et service aux élèves	1 287
Total		33 860

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2010 retraitée	1 310
<i>Prévision Exécution 2010 hors CAS Pensions</i>	1 309,2
<i>Changements de périmètre du programme 2011/2010</i>	2
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-1,2
Impact du schéma d'emplois	1
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	1
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	
Mesures catégorielles	1,8
Mesures générales	4,1
<i>EAP augmentation du point d'indice de l'année n-1</i>	2,7
<i>Augmentation du point d'indice de l'année n</i>	
<i>GIPA</i>	1,4
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	0
<i>GVT positif</i>	17
<i>GVT négatif</i>	-17
Autres	1,1
Total	1 318

La ligne « Débasage/rebasage dépenses non reconductibles » correspond à la dépense 2010 au titre de la GIPA (indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat), soit 1,3 M€ ainsi qu'à des rétablissements de crédits à hauteur de 0,1 M€, réalisés au titre de 2010.

La ligne « Autres » correspond à divers ajustements de dépenses (rétablissements de crédits...).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	27 317	46 339
Personnels administratif, technique et de service	24 753	33 348

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les indices retenus sont respectivement, pour les coûts d'entrée, les indices de recrutement et, pour les coûts de sortie, les indices que détiennent, en moyenne, les personnels partant en retraite.

Pour les indemnités, la méthode de calcul a évolué pour prendre en compte les indemnités perçues par l'ensemble des entrants d'une part et l'ensemble des sortants d'autre part (au lieu des indemnités moyennes par catégorie d'emplois).

Les taux de cotisations en vigueur sont appliqués.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2011 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 55,5635 €.

L'impact 2011 de l'EAP de la hausse du point fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2010 (+0,5%), soit +0,25% en masse, s'élève à 2,7 M€ hors CAS (CAS : 1M€).

L'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié, représente, sur ce programme, une dépense estimée à 1,4 M€ (cotisation au RAFP, régime de retraite additionnel de la fonction publique, comprise).

DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **1 749,8 M€** (CAS compris), soit une augmentation de 40,2 M€ par rapport à la LFI 2010.

La variation du montant des crédits du titre 2 sur ce programme entre le PLF 2011 et la LFI 2010 s'explique par :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2010 et le schéma d'emplois 2011 : 1,6 M€,
- l'extension en année pleine du catégoriel 2010 et le catégoriel 2011 : 2,8 M€,
- l'extension en année pleine de la hausse 2010 de la valeur du point fonction publique : 3,7 M€,
- une augmentation de la contribution au compte d'affectation spéciale pensions civiles résultant de la hausse du taux retenu à compter du 1^{er} janvier (soit 65,72 % au lieu de 62,47 % en LFI 2010) : 21,2 M€,
- des ajustements liés aux transferts et à l'évolution de la dépense, pour un montant de : 10,9 M€.

Les dépenses de personnel incluent 2,4 M€ au titre de la rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master se destinant aux métiers de l'enseignement.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2011 s'établit de la façon suivante :

. **Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM...) : **906,9 M€** se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 844,6 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 34,7 M€,

Vie de l'élève

Programme n° 230 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- supplément familial de traitement : 15 M€,
- indemnité de résidence : 8,3 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 4,3 M€.

. **Indemnités : 63,2 M€** se répartissant principalement ainsi :

- prime de fonctions et de résultats, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et indemnité d'administration et de technicité : 18,4 M€,
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 13,1 M€,
- indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social et des corps d'assistant de service social : 7,6 M€,
- indemnité de sujétions spéciales allouées aux médecins de l'éducation nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques : 5,6 M€,
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre-mer : 2,9 M€,
- indemnité de congé formation : 1,3 M€,
- indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat : 1,3 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 0,3 M€.

. **Rémunération des stages en responsabilité des étudiants de master (hors cotisations) : 1,8 M€**

. **Heures supplémentaires et vacations : 107,2 M€** (dont 1,6 M€ de rémunération des intervenants au titre de la formation des personnels).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Mois	Coût 2011	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2010			1 780 000	
Total			1 780 000	

Une enveloppe de 1,78 M€ hors CAS (CAS pensions : 1,01 M€) est prévue pour les mesures catégorielles. Elle permettra de financer l'extension en année pleine des mesures décidées à compter de la rentrée 2010, principalement la revalorisation du début de carrière des personnels d'éducation.

MESURES INDIVIDUELLES

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2011 est celle d'un GVT solde à zéro, le GVT positif étant compensé par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2010	PLF 2011
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	399 799 406	431 774 451
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	399 799 406	431 774 451
<i>Militaires</i>		
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Cotisations sociales (part employeur) : 627,8 M€ se répartissant ainsi :

- cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles : 431,8 M€, dont 429,6 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 65,39%) et 2,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,33%),
- cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) : 124 M€,
- cotisation à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux de 5,4%) : 37 M€,
- cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales : 9 M€,
- cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique : 4 M€,
- cotisation au Fonds national d'aide au logement : 4 M€,
- autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) : 18 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		4 852 636
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		2 864 304
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail		615 542
Capital décès		824 406
Allocations pour perte d'emploi		33 007 252
Autres		754 058
Total		42 918 198

Le chiffre mentionné sur la ligne allocations pour perte d'emploi recouvre également les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi formation et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX**Dépenses de fonctionnement : 4,3 M€**

Une dotation de 4 315 000 € est prévue pour 2011 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02) et de l'action sociale (assistants sociaux : action 04), ainsi que des assistants d'éducation chargés de l'accompagnement des élèves handicapés (action 03).

S'agissant des frais de déplacement des médecins, infirmiers et assistants de service social, les résultats de la gestion 2009 font ressortir un coût moyen par agent de 355 € pour un nombre de personnels itinérants estimé à 9 048 ETP.

Les créations d'emplois de personnels médico-sociaux liées, notamment, à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école (300 ETP de personnels infirmiers créés à chacune des rentrées de 2006 à 2010) conduisent à une diminution du coût moyen des déplacements de ces personnels. Les frais de ces déplacements sont imputés sur les actions 02 et 04 et sont estimés à 3 515 000 €.

Par ailleurs, en 2011, il est prévu de financer les frais de déplacement des assistants d'éducation chargés de l'accompagnement des élèves handicapés pour un montant de 800 000 €.

Répartition par action de la prévision de dépense 2011 (en M€)

Action 02	2,4
Action 03	0,8
Action 04	1,1
	4,3

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (1)		CP LFI 2010 + reports 2009 vers 2010 (2)		
	3 756 088 818 2 046 479 834		3 760 379 704 2 050 770 720		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2009 * (3)	AE demandées pour 2011 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2011 ** (5) = (7) – (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2011 (6)	Total des CP demandés pour 2011 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2011 (8)
4 913 395 4 913 395	3 929 532 454 2 179 732 470	0 0	3 865 014 124 2 115 214 140	3 865 014 124 2 115 214 140	69 431 725 69 431 725
					Estimation des CP 2012 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (9)
					52 655 320 52 655 320
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2011 (10)
					11 863 010 11 863 010
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2013 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2011 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					4 913 395 4 913 395

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2009 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2009 ». En cas de changement de maquette entre 2009 et 2010 et entre 2010 et 2011, le montant sera saisi par les ministères.

** Cette case n'a pas vocation à correspondre à un calcul théorique de la tranche des CP 2011 pouvant couvrir les engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le montant des AE non couvertes au 31/12/2011 correspond pour 64,5 M€ aux tranches 2012 et 2013 de l'engagement ferme de l'État à l'égard des associations bénéficiant de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2011-2013. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, 75% du montant global des CPO 2011-2013 est budgété en AE en 2011, soit 113,3 M€. En 2011, 48,75 M€ seront consommés en CP à ce titre.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Vie scolaire et éducation à la responsabilité

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	919 584 402	1 363 157 827	2 282 742 229
Crédits de paiement	919 584 402	1 363 157 827	2 282 742 229

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 046 935	26 046 935

Couverture des accidents de travail des élèves incluant la prise en charge des élèves des STS et CPGE : 21,3 M€

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves à travers deux dispositifs.

- Pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 14,6 M€.
- Pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture de ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève inchangés depuis 2008, en application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 6,7 M€.

Taux 2009-2010	Élèves concernés	Effectifs élèves
Taux a : 5 €	Élèves des établissements d'enseignement secondaire professionnel et technologique	800 000
Taux b : 1 €	Élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé	2 700 000

Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4,8 M€

L'État prend en charge la rémunération des 141 maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, pour un montant de 4,8 M€, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 4 avril 2007 relative à l'éducation.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 336 702 003	1 336 702 003
Transferts aux autres collectivités	408 889	408 889

Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 335,6 M€

Les personnels d'assistance éducative rattachés à l'action 01 sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPLE directement. Pour les emplois de vie scolaire, la subvention est versée à l'Agence de service et de paiement – ASP – par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la part État et par le MEN pour la part employeur.

- Les assistants d'éducation : 1 201,8 M€

Créés par la loi 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV. Ils sont affectés pour 6 % d'entre eux dans une ou plusieurs écoles et pour 94 % d'entre eux dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement secondaire.

Depuis la rentrée scolaire 2005, leurs fonctions ont été élargies au soutien et à l'accompagnement pédagogique des élèves. Titulaires d'un diplôme de niveau bac+2, les « assistants pédagogiques » représentaient, en mai 2010, 3 300 ETP.

Depuis la rentrée scolaire 2008, dans le cadre de leur service, ils participent également au dispositif d'accompagnement éducatif généralisé à l'ensemble des collèges, aux écoles relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre du réseau « ambition réussite », et expérimenté dans 200 lycées (cf. action 06).

La dotation prévue en 2011 pour ce dispositif tient compte des revalorisations salariales de la fonction publique qui portent le coût moyen annuel d'un assistant d'éducation à temps plein à 24 694 € (charges sociales incluses). Elle permet de rémunérer en moyenne 52 200 assistants d'éducation sur l'année, en tenant compte des indemnités journalières de sécurité sociale directement perçues par les EPLE (environ 0,75 %) et d'un turn-over de l'ordre de 6 %. Le montant de crédits prévu au titre de la rémunération de ces personnels s'élève donc à 1 201,8 M€.

- Les emplois vie scolaire - contrats aidés : 133,8 M€

Le ministère de l'éducation nationale cofinance, avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les emplois vie scolaire principalement chargés, au sein des écoles et des établissements du second degré, de fonctions d'accompagnement d'élèves handicapés et d'assistance administrative auprès des directeurs d'école.

Les emplois vie scolaire sont recrutés, depuis le 1^{er} janvier 2010, sur des contrats uniques d'insertion (CUI). La part du coût du contrat laissée à la charge de l'employeur passe de 10 % à 20 % à compter du 1^{er} septembre 2010 puis à 30 % au 1^{er} janvier 2011. Pour 2011, il est prévu de rémunérer un effectif de 38 000 contrats aidés en moyenne annuelle, dont environ 22 000 accompagnateurs d'élèves handicapés.

En tenant compte d'un coût moyen annuel de 3 521 € par contrat aidé, la dépense prévue s'élève à 133,8 M€.

L'indemnisation du chômage des emplois jeunes : 0,4 M€

Depuis le 1^{er} juillet 2003, Pôle Emploi est chargé de la gestion du dispositif du chômage des emplois jeunes (convention du 2 juin 2003). A cette fin, l'État lui verse chaque année une somme correspondant au coût de l'indemnisation chômage et à la couverture des frais de gestion afférents à cette convention.

En mars 2010, on dénombrait environ 560 indemnités à ce titre. Compte tenu de la constante diminution de cette dépense depuis 2005 et de son extinction probable dans le courant de l'année 2011, la dotation prévue pour 2011 est fixée à 0,4 M€.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 1,1 M€

- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 0,6 M€

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le décret n° 2005-1145 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

- Fonds de vie lycéenne : 0,5 M€

Par ailleurs, le fonds de vie lycéenne (FVL), créé dans chaque lycée, permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement.

Les crédits consacrés aux CESC et aux FVL permettent notamment de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

ACTION n° 02 : Santé scolaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	434 477 619	7 075 000	441 552 619
Crédits de paiement	434 477 619	7 075 000	441 552 619

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 375 000	2 375 000

Frais de déplacement : 2,4 M€ (personnels itinérants de santé scolaire : médecins, infirmières)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	4 700 000	4 700 000

Subventions aux collectivités locales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 4,7 M€

Le code de l'éducation (article L.541-1) fait obligation à l'institution scolaire d'assurer des visites médicales à tous les enfants (au cours de leur sixième, neuvième, douzième et quinzième années) et de donner les suites nécessaires à ces visites, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales. Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En 2011, il est prévu de verser une subvention aux collectivités locales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » qui continuent de prendre en charge les prestations de santé scolaire, pour un montant total de 4 450 000 € (Amiens, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg).

Il est également prévu de verser à la Nouvelle-Calédonie 250 000 € au titre du remboursement des prestations de santé scolaire dispensées dans le premier degré par les provinces de Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'État. L'article 21.III de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie prévoit en effet le transfert transitoire à l'État de la prise en charge de la santé scolaire du premier degré.

ACTION n° 03 : Accompagnement des élèves handicapés

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	203 394 478	69 503 000	272 897 478
Crédits de paiement	203 394 478	69 503 000	272 897 478

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 343 000	16 343 000

On dénombrait 187 500 élèves handicapés scolarisés en milieu scolaire ordinaire à la rentrée 2009 contre 174 700 en 2008 et 162 000 en 2007.

129 300 élèves étaient scolarisés dans une classe ordinaire et 58 200 l'étaient au sein d'un établissement scolaire ordinaire (classe d'intégration scolaire – CLIS - dans le 1^{er} degré et unité pédagogique d'intégration – UPI - dans le second degré). Dans ce dernier cas, les élèves bénéficient de l'appui d'un dispositif collectif.

L'accroissement des effectifs d'élèves scolarisés en milieu scolaire ordinaire est le fruit des efforts déployés chaque année par le MEN pour faciliter leur scolarisation : le stock de matériels pédagogiques adaptés mis à la disposition des élèves progresse chaque année et les assistants d'éducation spécialement formés aident à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés qui en ont le plus besoin. Cet effort sera poursuivi en 2011.

Les matériels pédagogiques adaptés : 13 M€

Le MEN finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire.

Ce financement permet, d'une part, d'équiper en matériel collectif les écoles et les établissements scolaires publics accueillant des élèves handicapés et, d'autre part, d'attribuer, si nécessaire, des matériels pédagogiques adaptés aux élèves effectuant leur scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention de prêt.

En 2009, 20 622 élèves bénéficiaient d'un équipement adapté, contre 17 952 l'année précédente (+ 15 %).

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés scolarisés en STS et en CPGE : 0,3 M€

Le MEN prend en charge l'accompagnement individualisé des étudiants handicapés accueillis dans les classes post-baccalauréat des établissements secondaires.

Cette prise en charge, effectuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie, consiste à apporter à l'élève handicapé scolarisé en BTS ou en CPGE, en sus d'une aide humaine sous forme d'accompagnement par un

assistant d'éducation (AVS-i), une aide spécialisée : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), toute aide technique au travail personnel.

Les crédits de formation des auxiliaires de vie scolaire (3 M€), dont 0,8 M€ de frais de déplacement mentionnés dans les coûts synthétiques transversaux.

La loi n° 2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation prévoit que les assistants d'éducation qui remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés bénéficient d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leur mission. Cette formation se décompose en deux modules : un module d'adaptation à l'emploi d'une durée minimale de 60 heures et un module d'approfondissement de 140 heures au maximum.

Les dépenses de formation sont constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs) prises en charge sur le titre 2 et de dépenses de fonctionnement (fourniture, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

Deux sessions de formation à l'accompagnement des élèves handicapés sont organisées chaque année. Sur une hypothèse de formation d'un tiers des personnels concernés à chacune des deux sessions, il est envisagé d'organiser 12 000 sessions en 2011, pour une dotation moyenne par agent de 250 €, frais de déplacement compris.

Frais de déplacement : 0,8 M€ (formation des AVS)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	53 160 000	53 160 000

Des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire (AVS-co) sont placés auprès des élèves handicapés. Ils exercent des missions d'accueil et d'accompagnement nécessaires à la scolarisation des enfants ou adolescents présentant un handicap. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans un ou plusieurs établissements ou dans une ou plusieurs écoles.

Assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire collectifs AVS-co (53,2 M€)

Les moyens qu'il est prévu de mettre à la disposition des EPLE pour la rémunération des AVS-co s'élèvent en 2011 à 53 160 000 €. Cette enveloppe correspond à la rémunération de 2 166 AVS-co. Elle permet de couvrir toutes les revalorisations salariales résultant de l'augmentation, en 2010, de la valeur du point et de l'indice plancher de la fonction publique.

ACTION n° 04 : Action sociale

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	152 894 649	573 664 650	726 559 299
Crédits de paiement	152 894 649	573 664 650	726 559 299

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 140 000	1 140 000

Frais de déplacement : 1,1 M€(personnels médico-sociaux)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	572 524 650	572 524 650

Bourses : 536,5 M€

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L.531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève (interne, nombre de frères et sœurs scolarisés...). Sont financées sur le programme « Vie de l'élève », les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. D'autres dispositifs d'aide spécifiques sont alloués sur ce même programme au titre des bourses d'enseignement d'adaptation et des exonérations de frais de pensions.

- **Bourses de collège** : attribuées en fonction des ressources et de la situation familiale, les bourses nationales de collège sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants (articles R.531-1 à D.531-12 du code de l'éducation).

- **Bourses de lycée** : attribuées en fonction des ressources et des charges des familles, les bourses nationales de lycée sont une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants (articles R.531-13 à D.531-36 du code de l'éducation). Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en établissement régional d'enseignement adapté.

En complément des bourses de lycée, des primes sont attribuées aux boursiers en fonction des enseignements choisis : prime d'entrée en classe de seconde, première et terminale, prime d'équipement, prime à la qualification.

- **Bourses au mérite** : attribuées de droit à tous les boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet, les bourses au mérite peuvent également être attribuées à certains boursiers qui se sont distingués en classe de 3^{ème} par leur effort dans le travail scolaire (articles D.531-37 à D.531-41 du code de l'éducation).

- **Prime à l'internat** : cette prime est attribuée à tous les élèves boursiers nationaux scolarisés en internat de collège, de lycée et d'établissement régional d'enseignement d'adaptation (articles D.531-42 et D.531-43 du code de l'éducation).

- **Bourses d'enseignement d'adaptation** : ces bourses sont versées aux élèves soumis à l'obligation scolaire qui sont placés dans un établissement d'enseignement spécialisé ou qui, en plus de leur scolarité normale, suivent des enseignements d'appoint ou de rééducation complémentaires dont la famille supporte le coût. Elles sont attribuées en fonction des charges et des ressources des familles (arrêté du 16 décembre 1964).

- **Exonérations de frais de pension** : elles peuvent être accordées aux élèves des familles les plus défavorisées qui sont scolarisés dans les écoles régionales du premier degré (ERPD) et les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Elles sont attribuées sous forme de parts d'exonération dont le nombre est déterminé par le quotient familial (circulaire n° 86-397 du 23 décembre 1986 pour les EREA et décret n° 93-723 du 29 mars 1993 et arrêté du 12 novembre 1993 pour les ERPD).

Les crédits prévus pour 2011 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 536,5 M€ et prennent en compte la démographie des élèves. Ils intègrent également l'extension en année pleine des mesures de revalorisation de la part de bourse de lycée, de bourse d'enseignement d'adaptation, des exonérations de frais de pension et de la prime à l'internat intervenues à la rentrée 2010 (+5,7 M€). Ils intègrent enfin une revalorisation de 1,5% des taux de bourses de collège et des parts de bourse de lycée et primes, à la rentrée 2011.

Dispositifs de bourses	Effectifs prévisionnels Rentrée 2010	Taux prévus à la rentrée scolaire 2010	Coûts prévisionnels y.c. revalorisations prévues pour la rentrée scolaire 2011
Bourses de collège	687 744 soit 27% des élèves	En application de l'article D.531-7 du code de l'éducation, les trois taux de bourses de collège sont les suivants : Taux 1 : 79,71 € Taux 2 : 220,80 € Taux 3 : 344,85 € Les bénéficiaires du taux 1 étant les plus nombreux, la dépense moyenne par boursier prévue pour 2011 est de 192 €. Les taux de bourses de collège indexés sur la base mensuelle des allocations familiales au 1er janvier n'augmentent pas à la rentrée 2010 (pour mémoire +3% à la rentrée 2009).	132,2 M€
Bourses de lycée	429 130 soit 25% des élèves	Les bourses de lycée sont accordées pour la durée de la scolarité. Elles sont attribuées sous forme de parts (de l'ordre de 9 parts sont attribuées en moyenne, par boursier). A la rentrée 2010, le montant de la part passe de 42,57 € à 43,08 € (soit + 1,2 % par rapport à la rentrée 2009).	166,1 M€
Prime à la qualification	127 112	435,84 €	55,6 M€
Primes d'entrée en seconde, première, terminale	265 193	217,06 €	58,3 M€
Primes d'équipement	41 800	341,71 €	14,5 M€
Bourses au mérite	89 000	800 €	71,2 M€
Primes à l'internat	46 850	243,72 € (progression d'effectifs à 50 690 à la rentrée 2011 – internats d'excellence)	11,8 M€
Bourses d'enseignement d'adaptation	7 000	Le montant moyen d'une bourse d'enseignement d'adaptation est de 116 € (en moyenne 4,2 parts à 27,66 € sont attribuées par boursier)	0,7 M€
Exonération de frais de pension	6 800 (50 000 parts)	Taux part interne : 99,18 € Taux part demi-pension : 33,03 €	3,4 M€
Autres dispositifs (dont notamment les aides Mayotte et le crédit complémentaire spécial)			22,7 M€
Coût prévisionnel total :			536,5 M€

Fonds sociaux : 36 M€

Parallèlement aux aides attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement :

- **fonds social pour les cantines** : organisés par la circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997, ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration ;
- **fonds sociaux collégiens et lycéens** : organisés par la circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998, les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires...).

Des subventions aux Associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN) sont également versées par l'État afin d'aider les élèves issus de familles particulièrement défavorisées, durant les vacances scolaires. La prévision de dépense à ce titre est de **0,29 M€**

ACTION n° 05 : Accueil et service aux élèves

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	39 448 836	12 984 285	52 433 121
Crédits de paiement	39 448 836	12 984 285	52 433 121

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	12 984 285	12 984 285

Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 8 M€

Les établissements du premier et du second degrés qui restent à la charge de l'État sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- le Foyer des Lycéennes à Paris ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

Pour la rentrée scolaire 2011, les prévisions d'effectifs d'élèves de l'ensemble de ces établissements sont de 45 500 élèves.

Internats d'excellence : 5 M€

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats d'excellence de Sourdu et de Montpellier, établissements publics nationaux (EPN) à la charge de l'État. Elle apporte également un soutien aux dix autres internats d'excellence qui ont ouvert à la rentrée 2010. Au total, ce sont plus de 1 100 places nouvelles qui ont été proposées à des internes à la rentrée 2010.

ACTION n° 06 : Actions partenariales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		153 347 708	153 347 708
Crédits de paiement		88 829 378	88 829 378

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	8 631 814	8 631 814
Transferts aux autres collectivités	144 715 894	80 197 564

Subventions versées aux associations au titre de l'accompagnement éducatif : 9 M€

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les élèves et favoriser la réussite scolaire, un accompagnement éducatif a été généralisé à l'ensemble des collèges, publics et privés sous contrat, depuis la rentrée 2008. A cette même date, le dispositif a été étendu aux écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, en particulier à celles relevant des réseaux « ambition réussite » ainsi qu'aux écoles volontaires. Depuis, il a été mis en place, à titre expérimental, au sein de 200 lycées d'enseignement général et technologique ou professionnel accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières.

D'une durée indicative de 2 heures par jour, cet accompagnement, organisé tout au long de l'année scolaire, après la classe, quatre jours par semaine, permet de répondre à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours et peut s'avérer très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions d'études favorables. Offert aux élèves volontaires, il propose, sans être limitatif, quatre domaines éducatifs :

- l'aide au travail scolaire (représentant 61,8 % de ces actions en 2009-2010),
- la pratique sportive (représentant 10,8 % de ces actions en 2009-2010),
- la pratique artistique et culturelle (représentant 22 % de ces actions en 2009-2010),
- la pratique d'une langue vivante étrangère (représentant 5,4 % de ces actions en 2009-2010).

Sa mise en œuvre est assurée soit par des enseignants qui perçoivent, à ce titre, des heures supplémentaires effectives (80 M€ prévus sur le titre 2 du programme vie de l'élève), soit par des assistants d'éducation dans le cadre de leur service, soit par des associations intervenant, notamment, dans le domaine du sport ou dans le domaine artistique et culturel. Ces associations bénéficient de subventions à hauteur de 9 M€.

Crédits éducatifs : 8,6 M€**- Dispositif École ouverte**

Lancée en 1991 et pilotée par le ministère de l'éducation nationale, l'opération interministérielle « École ouverte » permet d'accueillir les élèves dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont proposées aux élèves. Elle reçoit par ailleurs des cofinancements de partenaires nationaux engagés dans le dispositif, comme l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

En 2009, 737 établissements ont participé à l'opération, dont 88 % de collèges, 7,5 % de lycées d'enseignement général et technologique et 4,5 % de lycées professionnels. 66 % de ces établissements relèvent de l'éducation prioritaire et/ou sont situés en zone urbaine sensible (ZUS). Parmi eux, 196 collèges appartiennent aux réseaux « ambition réussite », soit 77 % des collèges « ambition réussite ». Ces établissements ont prévu d'organiser environ 3 350 semaines d'activités et d'accueillir près de 158 000 élèves, dont au moins 57% scolarisés en éducation prioritaire et/ou en ZUS.

- Expérimentation « Cours le matin, sport l'après-midi »

A partir de la rentrée 2010, il est prévu de développer les expériences d'aménagement du temps scolaire permettant de dégager quotidiennement d'importantes plages de pratique sportive.

Afin de soutenir la mise en œuvre de cette expérimentation, des crédits sont alloués aux 123 établissements choisis, à raison de 5 000 € par an pendant 3 ans. Ce sont environ 7 500 élèves du second degré qui seront engagés dans ce dispositif à la rentrée 2010.

Subventions aux associations sportives : 14,5 M€

En complément des subventions versées au titre de l'accompagnement éducatif, des subventions sont versées à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le 2nd degré public. La subvention à l'UNSS intègre la compensation des détachements de 183 emplois depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ces deux associations regroupent près de 1 800 000 élèves détenteurs d'une licence d'association sportive. Le montant de subventions qu'il est prévu de leur verser pour assurer la promotion du sport scolaire dans le 1^{er} et le 2nd degrés publics en 2011 est fixé à 14 461 810 €.

Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 118,5 M€ en AE et 53,95 M€ en CP

Le ministère a souhaité faire évoluer le soutien accordé aux associations vers une logique de financement sur projets, de façon à fonder sa politique de soutien aux associations sur des bases précises, objectives et évaluables.

- Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère et portent principalement sur les domaines suivants : apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif, actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier, actions de formation notamment en faveur des enseignants.

Le renouvellement des CPO interviendra à compter de 2011 pour une durée de trois ans.

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010, l'engagement pluriannuel ferme de l'État à l'égard des associations partenaires est couvert à hauteur de 75 % du montant global des CPO 2011-2013 dès l'année 2011, soit 113,3 M€.

Les associations concernées sont les suivantes :

Ligue de l'enseignement
Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public
Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
Fédération nationale des Francas
Office central de coopération de l'école
Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale
Jeunesse en plein air
Éclaireuses et éclaireurs de France
Institut de formation, d'animation et de conseil
Association de la fondation étudiante pour la ville
La source

La signature de ces conventions interviendra d'ici la fin de l'année 2010. Elle précisera le montant annuel des crédits de paiement affectés aux projets développés par chacune de ces associations en 2011. L'enveloppe globale de CP prévue à ce titre s'élève à 48,75 M€.

- Autres subventions et crédits

Par ailleurs, la dotation inscrite sur cette action prévoit un montant de 5,2 M€ en AE et en CP destinés :

- au soutien d'environ 180 associations ou établissements pour des montants allant de 500 € à 400 000 €, parmi lesquels figurent :
 - Institut national des langues et cultures orientales (INALCO) : organisation du baccalauréat en langues rares,
 - Olympiades internationales de mathématiques,
 - Cité nationale de l'histoire et de l'immigration (CNHI),
 - Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI),
 - Académie des sciences morales et politiques (ASMP),
 - Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

- à des dépenses diverses d'ordre pédagogique (dépenses de communication, Concours général, interprétations/traductions pour les groupes d'experts dans le cadre des accords bilatéraux européens sur l'enseignement, interprétariat en langue des signes pour la mise en œuvre des lois sur le handicap, subventions pour le Centre de jeune et de séjour du festival d'Avignon et les Lyriades de la langue française pour le concours « Dis-moi dix mots »).

Subventions aux autres associations : 2,8 M€

Plusieurs associations (10 dans le champ de l'enseignement primaire et 20 dans le champ de l'enseignement secondaire) bénéficient d'un soutien ministériel. Ce soutien intègre la compensation des détachements de personnels intervenus en 2010.

PRINCIPALE MESURE DE L'ANNÉE

Transfert des crédits de subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives précédemment inscrits au programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : +118,47 M€ en AE et +53,95 M€ en CP.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

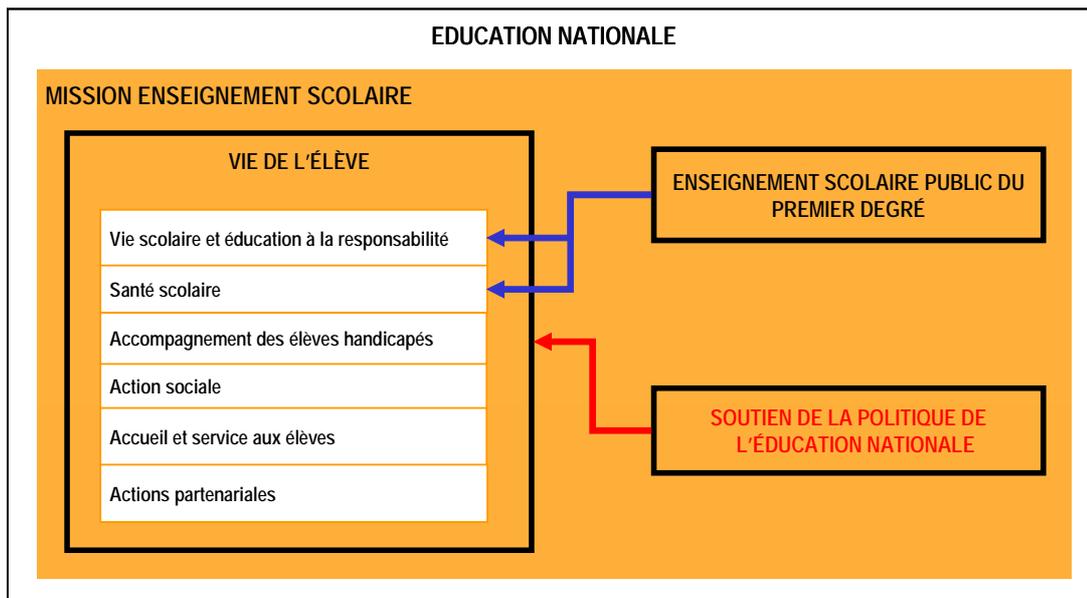
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2011 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2010 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 282 742 229		+102 488 333	2 385 230 562	2 481 443 014
Santé scolaire	441 552 619		+16 177 239	457 729 858	376 832 323
Accompagnement des élèves handicapés	272 897 478		+8 927 989	281 825 467	277 745 217
Action sociale	726 739 299		+23 775 671	750 514 970	743 943 966
Accueil et service aux élèves	52 433 121		+1 715 378	54 148 499	33 267 670
Actions partenariales (nouveau)	88 829 378		+2 906 101	91 735 479	2 995 756
Total	3 865 194 124		+155 990 711	4 021 184 835	3 916 227 946

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-155 990 711
Enseignement scolaire public du premier degré (Mission « Enseignement scolaire »)	-3 824 586
Soutien de la politique de l'éducation nationale (Mission « Enseignement scolaire »)	-152 166 125

OBSERVATIONS

PRÉSENTATION DES FONCTIONS SOUTIEN ET MODALITÉS DE DÉVERSEMENT

Ce programme se singularise dans la mesure où aucun de ses crédits n'est ventilé sur un autre programme. En revanche le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » alimente l'ensemble des actions de ce programme. De même, les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » viennent alimenter les actions « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » et « Santé scolaire ».

Ventilation d'une partie des crédits des actions « Personnels en situations diverses » des programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré » sur le programme « Vie de l'élève » : l'intégralité des crédits de ces deux actions est, dans un premier temps, regroupée. L'ensemble de ces crédits est ensuite ventilé sur le programme « Vie de l'élève » au prorata des effectifs d'ETP des actions concernées, sur les actions « Vie scolaire » et « Santé scolaire ».

COMMENTAIRES DES RÉSULTATS OBTENUS

Une action 06 « Actions partenariales » a été créée au PLF 2011 pour un montant de 88,83 M€, dont 53,95 M€ en provenance du programme 214, au titre des « subventions assurant la mise en œuvre de politiques éducatives ». Ce montant est inférieur à celui qui serait obtenu pour 2010 (95,6 M€) dans le tableau supra, si les crédits de la LFI 2010 étaient retraités pour tenir compte de ce changement de périmètre.

Les montants après ventilation interne et externe des actions du programme « Vie de l'élève » enregistrent les mêmes évolutions que les crédits demandés au PLF.